

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté: 82

Nombre de membres en exercice: 82

Nombre de présents participants au vote : 46

Nombre de procurations: 13

M. François REBSAMEN M. Pierre PRIBETICH M. Jean ESMONIN Mme Colette POPARD M. Jean-Patrick MASSON M. Patrick CHAPUIS M. Michel JULIEN Mme Marie-Françoise PETEL M. Gérard DUPIRE Mme Catherine HERVIEU M. Jean-Claude DOUHAIT M. Jean-Paul HESSE

Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Yves BERTELOOT M. Patrick MOREAU M. Didier MARTIN

Membres présents : M. Jean-Pierre SOUMIER M. André GERVAIS M. Alain MILLOT M. Benoît BORDAT M. Joël MEKHANTAR M. Christophe BERTHIER Mme Anne DILLENSEGER M. Georges MAGLICA

Mme Nelly METGE Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE Mme Elisabeth BIOT Mme Marie-Josèphe DURNET-**ARCHEREY**

M. Mohammed IZIMER Mme Hélène ROY Mme Jacqueline GARRET-RICHARD Mme Joëlle LEMOUZY M. Jean-Yves PIAN Mlle Stéphanie MODDE M. Alain LINGER M. Franck MELOTTE M. Louis LAURENT

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Claude PICARD M. Pierre PETITJEAN M. Nicolas BOURNY

M. Pierre-Olivier LEFEBVRE

M. Gilles MATHEY Mme Françoise EHRE M. Patrick BAUDEMENT Mme Geneviève BILLAUT.

Membres absents:

M. Rémi DETANG M. José ALMEIDA M. Jean-François DODET M. François DESEILLE M. Jean-François GONDELLIER M. François-André ALLAERT M. Dominique GRIMPRET M. Alain MARCHAND M. Mohamed BEKHTAOUI M. Roland PONSAA M. Lucien BRENOT M. Michel ROTGER M. François NOWOTNY Mme Christine MASSU Mme Claude DARCIAUX M. Philippe GUYARD M. Jean-Claude GIRARD

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mîle Stéphanie MODDE Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET: DEPLACEMENTS

M. Michel BACHELARD M. Rémi DELATTE M. Philippe BELLEVILLE M. Norbert CHEVIGNY M. Gilles TRAHARD Mme Noëlle CAMBILLARD

Délégation de service des transports urbains - Approbation de l'ayenant n°1

L'article 33-1 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 22 décembre 2009 prévoit qu'en cas de survenance d'événements extérieurs au Délégataire ayant une incidence sensible sur les coûts ou les recettes, les parties conviennent de se rencontrer pour, s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires afin que soient rétablies les conditions de l'équilibre économique de la convention, y compris éventuellement par un réajustement des montants de contributions financières forfaitaires, et elles s'obligent à se rencontrer pour les définir

Les ajustements ci-dessous nécessitent donc une actualisation des dispositions contractuelles passées entre l'autorité organisatrice des transports urbains et le délégataire.

L'avenant n°1 à la convention de délégation de service public passé entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Keolis comprend les modifications suivantes :

Dans son titre I:

adapter les dispositions de la convention suite à la conclusion du contrat de partenariat public privé concernant notamment la maintenance des équipements électriques du tramway et la fourniture de l'énergie électrique.

Dans son titre II:

- adapter les dispositions contractuelles à la nouvelle contribution économique territoriale (CET).
- fixer les tarifs applicables au 1er juillet 2010 et d'adapter la gamme tarifaire notamment par la création d'un abonnement Pass 5/17 en remplacement de l'abonnement scolaire Grand Dijon.
- adapter les dispositions pour l'activité location de vélos longue durée
- mettre à jour le règlement d'exploitation.
- mettre à jour le cahier des charges du réseau applicable au 12 juillet 2010.
- compléter les dispositions en matière de continuité de service public.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 28-2 de la convention est fixé comme suit en €, (hors champ de la TVA) valeur avril 2009.

| $Ann\acute{e}DfRfCf = Df - RfPh$ | nase travaux2010 |
|----------------------------------|------------------|
|----------------------------------|------------------|

| eDfRfCf = Df - RfPhase travaux2010 | |
|------------------------------------|--------------|
| edikici – Di - Kirnase travauxzuiu | 47 661 200 € |
| | 12 299 700 € |
| | 35 361 500 € |
| 2011 | |
| | 48 107 800 € |
| | 12 920 500 € |
| | 35 187 300 € |
| 2012 | |
| | 51 221 200 € |
| | 13 359 200 € |
| | 37 862 000 € |
| Réseau avec tramway2013 | |
| • | 53 100 900 € |
| | 15 258 100 € |
| | 37 842 800 € |
| 2014 | |
| | 52 439 000 € |

16 360 900 € 36 078 100 €

GD2010-06-24 75 N°75 - 2/3

53 115 600 € 17 247 500 € 35 868 100 €

2016

52 191 800 € 17 489 800 € **34 702 000 €**

Vu l'avis de la Commission

Le Conseil, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Keolis en date du 22 décembre 2009 tels qu'ils viennent d'être exposés.
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à cette affaire,

Convocațion envoyée le 18 juin 2010 Publié le 25 juin 2010 Déposé en Préfecture le Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 8 JUIN 2010



Vu pour être annexé à la délibération n° du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 Dijon, le 25/06/2010

Pour le Président, Le Vice-Président

LE GRAND DIJON

AGGIPIETIE PROBERICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR Déposé le :

2 8 JUIN 2010





PROJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DIVIA

2010-2016

Juin 2010

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération dijonnaise, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2010, ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice",

D'UNE PART,

ET

M. Michel BLEITRACH, agissant en qualité de Président Directeur Général, tant pour le compte de la société KEOLIS – Société anonyme ayant son siège social 9 rue Caumartin – 75320 PARIS CEDEX 9 – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 111 809, que pour sa filiale dédiée exploitante, KEOLIS DIJON, domiciliée 40 rue de Longvic à Chenôve (Côte d'Or) ci après dénommées « le délégataire »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet:

Le présent avenant a pour objet :

Dans son titre I:

 d'adapter les dispositions de la convention suite à la conclusion du contrat de partenariat public privé concernant notamment la maintenance des équipements électriques du tramway et la fourniture de l'énergie électrique.

Dans son titre II:

- d'adapter les dispositions contractuelles à la nouvelle contribution économique territoriale (CET).
- de fixer les tarifs applicables au 1er juillet 2010 et d'adapter la gamme tarifaire notamment par la création d'un abonnement Pass 5/17 en remplacement de l'abonnement scolaire Grand Dijon.
- d'adapter les dispositions pour l'activité location de vélos longue durée
- de mettre à jour le règlement d'exploitation.
- de mettre à jour le cahier des charges du réseau applicable au 12 juillet 2010.
- de compléter les dispositions en matière de continuité de service public.

(

TITRE I – ADAPTATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SUITE A LA CONCLUSION DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE "SOUS-SYSTEME ENERGIE"

Préambule:

En application de la loi n°82-1153 du 30/11/82 modifiée d'orientation des transports intérieurs des articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'**Autorité Organisatrice** a délégué, par délibération en date du 17 décembre 2009, à la société Keolis, l'exploitation, à compter du 1er janvier 2010, de son réseau de transports publics Divia.

A ce titre, le **Délégataire** est chargé du suivi de la phase travaux du tramway, de la phase de pré exploitation et de l'exploitation du réseau de tramway depuis sa mise en service prévue au 1^{er} janvier 2013 - jusqu'à la fin de son contrat. Il est précisé que dans l'hypothèse où **l'Autorité Organisatrice** avancerait cette date de mise en service d'une manière partielle ou totale, les parties se rencontreraient pour traiter, par voie d'avenant, l'ensemble des incidences techniques et financières découlant de cette modification du calendrier de mise en œuvre du réseau tramway et actualisera en conséquence l'article 14 du présent avenant.

Parallèlement, le Grand Dijon a par une délibération en date du 25 juin 2009 approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et la fourniture d'énergie électrique dans le cadre de la création de deux lignes de tramways, ci-après le « Sous-Système Energie ».

Le Contrat est conclu pour une durée de 26 ans (312 mois).

A compter de la Date Effective de Mise à Disposition des Ouvrages et Equipements objets du contrat de partenariat précité, le Sous-Système Energie sera mis à la disposition du Grand Dijon par le Titulaire du contrat de partenariat conformément aux dispositions de ce dernier. L'Autorité Organisatrice mettra ensuite ledit Sous-Système Energie à la disposition du Délégataire une fois que l'exploitation du tramway prendra effet.

Le titulaire du Contrat de Partenariat, réalisera également, pour la durée de son contrat, les activités de maintenance du Sous-Système Energie nécessaires au bon fonctionnement du système de transport. Le **Délégataire** consommera l'énergie électrique fournie par le Titulaire selon les modalités prévues au contrat de partenariat.

Dans le cadre de ce projet, le **Délégataire** et le titulaire du contrat de partenariat sont engagés dans une démarche concertée d'économie des consommations d'énergie.

Dans ce contexte, il s'est donc avéré nécessaire d'organiser la coopération et la coordination entre le titulaire du contrat de partenariat et le **Délégataire**.

Une convention tripartite a été conclue à cette fin et figurera en annexe n° 1 du présent avenant et constituera l'annexe 26 à la convention de gestion du réseau de transports publics Divia. Elle vient préciser l'étendue des droits, obligations et responsabilités de chacune des Parties.

Le présent avenant vient traiter de l'ensemble des modifications techniques et financières aujourd'hui appréhendables par les parties et impactant le contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de transports publics Divia et qui sont induites par l'externalisation, par voie de contrat de partenariat, de la réalisation et de la maintenance des Ouvrages et Equipements du Sous-Système Energie.

Il est précisé que les clauses de la convention de DSP initiale et du présent avenant s'imposent aux parties en cas de contradiction et/ou de différence d'interprétation avec les stipulations de la convention tripartite figurant en annexe n°1.

Le terme **Titulaire** utilisé ci-après désigne l'entité privée retenue par l'Autorité Organisatrice dans le cadre du contrat de partenariat "Sous-système Energie"

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 :

Les stipulations des articles 10.3 et 10.5 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« 10.3 - C'est l'**Autorité Organisatrice** qui est propriétaire et finance le matériel et les installations figurant à l'inventaire A, le **Délégataire** en assure l'entretien et fournit les autres biens nécessaires à l'exploitation figurant aux inventaires B, C et D. »

Les biens mis à disposition du délégataire dans le cadre du contrat de partenariat "Sous-Systèmes Energie" - propriété du Titulaire - figurent en inventaire E; le délégataire ne dispose pas d'un droit de garde exclusif sur ces biens.

Quant au centre d'exploitation et de maintenance qui figure à l'inventaire A, le délégataire fera son affaire personnelle à l'égard de l'Autorité Organisatrice de l'occupation partielle permanente ou temporaire de certains locaux par des tiers notamment ceux occupés par le titulaire du contrat de partenariat Energie.

« 10.5 - Il assure une mission de conseil et d'aide à la décision auprès de l'**Autorité Organisatrice**, en particulier lorsqu'elle le sollicite pour l'introduction de nouvelles technologies ou la mise en œuvre de nouvelles dessertes. Il est en particulier chargé de la maîtrise d'œuvre du futur système billettique selon les modalités définies en **annexe n°18**, ainsi que d'une mission de suivi d'exécution, pour le compte de l'Autorité Organisatrice, du contrat de partenariat pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et la fourniture d'énergie électrique, selon les modalités définies en annexe n°27. (Annexe 2 du présent avenant).

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 14 : ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS

Les stipulations des articles 14.1, 14.3, 14.5, 14.6 et 14.7 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« 14.1 − A l'exclusion des Ouvrages et Equipements figurant à l'inventaire E dont la maintenance est assurée par le titulaire du contrat de partenariat du Sous-Système Energie et des locaux occupés par ce même titulaire dans le centre de maintenance et d'exploitation , le Délégataire est seul responsable de l'état des biens qu'il apporte mais aussi des installations et du matériel quel qu'il soit (matériel roulant, dépôt, mobiliers urbains, SAEIV, etc.) dont l'Autorité Organisatrice lui confie la garde en vue de son exploitation au titre des présentes. Il s'engage, conformément à l'article 606 du code civil, à gérer ces biens en bon père de famille et à en assurer le bon entretien avec toutes les charges afférentes liées à la maintenance, aux réparations et mises à niveau.

Il le fait compte tenu de la destination, de l'âge et de l'état de ces biens à la date d'effet des présentes ou d'acquisition et/ou de mise a disposition en cours de convention, à assurer le bon entretien des biens nécessaires à l'exploitation dont il a la responsabilité. »

« 14.3 - Le Délégataire est responsable de la surveillance de l'entretien courant des poteaux d'arrêt et de leurs supports d'information ainsi que les autres mobiliers urbains (abribus non publicitaires, dispositifs SAEIV, blocs sanitaires). Il est aussi en charge de la tenue à jour des informations à destination de la clientèle.

Exceptés les abribus non publicitaires, ces biens appartenant à l'Autorité Organisatrice ou financés par elle figurent à l'inventaire A avec mention éventuellement d'autres poteaux ou points d'arrêt dont l'entretien est assuré par le Délégataire bien qu'ils n'appartiennent pas à l'Autorité Organisatrice. Cette dernière fait son affaire de la conclusion des accords avec les autres autorités organisatrices concernées pour permettre l'intervention du délégataire.

Le délégataire assure également l'entretien d'un parc relais jusqu'en 2012 puis de 2 à partir de 2013 (sauf espaces verts et taille des arbres) à l'exclusion des Ouvrages et Equipements entrant dans le périmètre du contrat de partenariat du Sous-Système Energie.»

- « 14.5 Les opérations d'entretien et de maintenance du tramway :
 - Entretien des infrastructures : le Délégataire a la charge des opérations de maintenance des infrastructures suivantes du tramway : voies et arrêts, à l'exclusion des revêtements de plateforme et des plantations,
 - Entretien rames: il a la charge des opérations d'entretien et de maintenance, de toute nature, dans la limite des prestations décrites en annexe 20. »
- « 14.6 L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de faire procéder, à ses frais, par un expert agréé par les deux parties, au contrôle de l'état des biens sur lesquels

le **Délégataire** dispose d'un droit de garde exclusif au titre du présent contrat. En cas d'insuffisance d'entretien, elle peut mettre le **Délégataire** en demeure d'y remédier dans un délai fixé par l'expert. A défaut d'exécution, elle fait assurer aux frais du **Délégataire** la remise en état des installations ou des matériels concernés, dans les limites fixées par les constatations et indications de l'expert. »

« 14.7 - En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mis à disposition par l' Autorité Organisatrice et sur lesquels le Délégataire dispose d'un droit de garde exclusif au titre du présent contrat, ce dernier est tenu de pourvoir au remplacement des matériels et équipements inscrits à l'inventaire par des biens de qualité équivalente, dans la limite des indemnités d'assurances ou autres perçues à cet effet. Le Délégataire doit justifier, chaque année, de l'utilisation des indemnités d'assurance perçues.

Dans le cas où le remplacement ne peut intervenir, selon le principe défini ci-dessus, les indemnités d'assurances ou autres obtenues sont reversées à l'Autorité Organisatrice. Les parties se concertent afin de convenir des modalités de remplacement ou non des biens disparus ou détruits. »

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 : CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET SAUVEGARDE DE LA SECURITE

Les stipulations de l'article 16 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

- « 16.4 Si, du fait du Délégataire, la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des installations et du matériel biens mis à disposition par l' Autorité Organisatrice et sur lesquels il dispose d'un droit de garde exclusif au titre du présent contrat, l'Autorité Organisatrice prend ou propose à l'autorité compétente de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout danger, aux frais et risques du Délégataire, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prononcées à son encontre. »
- « 16.5 Le délégataire doit aussi tout mettre en œuvre pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions notamment en cas d'arrêt du tramway du fait du titulaire du contrat de partenariat.
- Il est alors fait application de l'article 13.1 de la convention tripartite et éventuellement de l'article 7 du présent avenant (Cf 29.1.6 de la convention).

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE l'ARTICLE 22 : DEMARCHE QUALITE

Les stipulations des articles 22.1 et 22.2 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« 22.1 — L'Autorité Organisatrice et le Délégataire, soucieux de l'amélioration du niveau des prestations offertes aux voyageurs, ont souhaité instaurer un système d'intéressement du Délégataire basé sur la mesure de la qualité de service produite par le délégataire. A ce titre, le Délégataire s'engage à mettre en oeuvre une démarche qualité et à rechercher un niveau de qualité de service le plus élevé

possible. Ce niveau sera évalué à intervalles réguliers au travers des critères suivants :

- Ponctualité des passages aux arrêts
- Propreté des véhicules
- Information des voyageurs à bord des véhicules et aux arrêts
- Accueil par les conducteurs
- Accueil à la boutique DIVIA
- Réclamations

Pour chacun des critères qualité ci-dessus énumérés, un seuil de référence a été proposé par le **Délégataire** et approuvé par l'**Autorité Organisatrice**. Cet ensemble, critères et seuils, constitue le service de référence.

L'Autorité Organisatrice procède à la mesure de la qualité de service produite par le Délégataire pour chacun des critères. L'Autorité Organisatrice réalise ellemême les mesures ou les confie à un tiers. Ces mesures sont faites contradictoirement.

Chaque critère est composé d'items. La définition précise de chaque item a été approuvée par le **Délégataire** et l'**Autorité Organisatrice** et est décrite dans l'annexe 7.

Dans la détermination du référentiel lors de la mise en service du tramway, les Parties conviennent que les effets directs ou indirects sur la qualité de service provenant d'une faute, erreur ou négligence du titulaire du contrat de partenariat du sous-système Energie, seront neutralisés sur l'ensemble des critères concernés.

22.2 - En complément, l'Autorité Organisatrice et le Délégataire mettent en place les modalités d'une mesure de la qualité perçue au moyen d'une enquête satisfaction de clientèle. Cette enquête, à la charge du Délégataire, est réalisée tous les ans. Les résultats de ces enquêtes servent le cas échéant à réajuster la pondération de chaque critère rentrant dans le calcul de l'intéressement

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 : BIENS MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE

Les stipulations de l'article 24 de la convention initiale sont complétées comme suit :

24.6 – Les biens mis à disposition du délégataire et réalisés par le Titulaire dans le cadre du contrat de partenariat "Sous-Systèmes Energie" - propriété du Titulaire - et sur lesquels il ne dispose pas d'un droit de garde exclusif figureront en inventaire E qui constituera l'annexe 25 de la convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE l'ARTICLE 27 : LE COUT DE PRODUCTION DU RESEAU

Les stipulations de l'article 27 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« Le **Délégataire** supporte l'ensemble des coûts d'exploitation des services, objet de la présente convention.

Il est précisé que le calcul des coûts tient compte de la totalité des charges d'exploitation du réseau à supporter par le **Délégataire**, y compris notamment :

- L'ensemble des charges de personnel de toute nature sur la base d'un horaire théorique de travail de 34,20 heures par semaine,
- Les frais de formation du personnel pour un montant qui ne saurait être inférieur à 1,5 % de la masse salariale pour chaque année de la convention.
- Le coût du carburant,
- Le coût de l'électricité.
 - Les parties conviennent de se revoir pour adapter les stipulations de la convention de DSP si l'Autorité organisatrice décidait de prendre directement à sa charge la fourniture de l'énergie dans le cadre du contrat de partenariat Energie.
- L'entretien des biens nécessaires à l'exploitation exceptés ceux propriété du Titulaire du contrat de partenariat, financés par lui ou par l'Autorité Organisatrice. Pour les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice, le Délégataire assume les charges du locataire, l'Autorité Organisatrice assumant celles du propriétaire,
- Les frais de fonctionnement de l'agence commerciale DIVIA selon les modalités précisées au cahier des charges,
- Les frais de fonctionnement du pôle multimodal pour la part relative aux transports objet de la présente DSP,
- Les frais de fonctionnement de la centrale d'information/réservation du réseau.
- La gestion des titres de transport y compris l'attribution des cartes de réduction ou de gratuité selon les modalités prévues à l'annexe n°1.1.2,
- Les études liées aux projets de création de lignes nouvelles, de modification de lignes existantes, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties,
- L'information et la politique de communication selon les dispositions de l'article 21,
- Les frais généraux, les assurances, les frais financiers ainsi que l'ensemble des impôts et taxes,
- Sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des biens et installations,
- Etc.

Les coûts sont présentés en euros HT valeur 1er avril 2009. Ils s'entendent avec un niveau d'offre kilométrique correspondant aux services décrits en annexe n°1.3 du cahier des charges de la convention. Le détail de ces coûts sur lesquels le Délégataire s'engage est fourni à l'annexe n°5 du présent document pour chacune des années de la convention.

Par ailleurs, les coûts suivants ne figurant pas dans les grilles de coûts sont refacturés à l'euro près à l'Autorité Organisatrice :

- La taxe professionnelle, après plafonnement éventuel en fonction de la valeur ajoutée. Le Délégataire communique annuellement copie du tableau 16 de sa liasse fiscale (détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice).
- La taxe sur les salaires,
- Les coûts directs de fonctionnement du service DiviAccès. »

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 : INDEXATION ET AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION **FINANCIERE FORFAITAIRE**

Les stipulations de l'article 29 de la convention initiale sont modifiées ou complétées comme suit :

Les coefficients de pondération de la formule applicable à compter du 1er janvier 2013 ou en fonction de la date de démarrage du tramway qui inclut un indice électricité sont modifiés ainsi :

Il est par ailleurs ajouté un article 29.1.6 comme suit :

29.1.6 – Ajustement lié au contrat de partenariat public privé "Sous-système Energie"

L'Autorité Organisatrice indemnise le Délégataire de l'ensemble des préjudices directs et indirects qu'il a supportés en cas de faute, erreur ou négligence du Titulaire dans l'exécution de ses prestations issues du Contrat de partenariat et déduction faite des indemnités versées directement par ce dernier au Délégataire en application de l'article 13.1 de la convention tripartite de partenariat (annexe n°1).

Par ailleurs, l'Autorité Organisatrice renonce à appliquer tout malus ou réduction de bonus ou pénalité au Délégataire trouvant leur origine directe ou indirecte dans une défaillance des équipements fournis par le Titulaire et/ou une faute, erreur ou négligence du Titulaire dans l'exécution de ses prestations.

Les autres stipulations de l'article 29 sont inchangées.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 34.3 : REGLEMENT DEFINITIF

Les stipulations de l'article 35 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« 34.3 – Le règlement définitif des sommes dues au **Délégataire** au titre de l'année n est soldé dans les 30 jours suivants la présentation d'une facture tenant compte des dispositions notamment en matière :

- de régularisation de la Cf en fonction de l'évolution des indices,
- de régularisation à l'euro de la taxe sur les salaires,
- de régularisation à l'euro des coûts directs du service Diviaccès.
- d'intéressement de l'Autorité Organisatrice au dépassement de l'objectif de recettes,
- d'intéressement du Délégataire à la qualité,
- d'ajustement des dépenses en fonction de l'âge du parc de véhicule.
- d'ajustements des dépenses en fonction de la production kilométrique non réalisée
- de modifications de l'offre de service,
- de réduction de CF en mise en œuvre du plan de transport.
- de réduction de Cf liée au partage des recettes commerciales de publicité (cf art 26.2)
- d'ajustement lié au contrat de partenariat public privé "Sous-système Energie" (cf art 29.1.6 Article 7 du présent avenant)

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 : MONTANT DES PENALITES

Les stipulations de l'article 35 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« En cas d'irrégularités ou d'inexécution des clauses de la présente convention et du cahier des charges ci-annexé, le **Délégataire** encourt les pénalités suivantes :

Pour non transmission dans les délais des documents à remettre à l'Autorité Organisatrice, par jour de retard et par document : 200 €,

Pour non transmission à l'**Autorité Organisatrice**, dans les délais, d'éléments d'information nécessitant préalablement la fourniture d'une réponse technique et coordonnée avec le titulaire du contrat de partenariat du Sous-Système Energie : 200 € par jour de retard et par document lorsque ce non respect est directement imputable à une carence du seul Délégataire,

Pour incorrection flagrante d'un agent du **Délégataire** à l'égard des voyageurs ou d'un agent dûment habilité par l'**Autorité Organisatrice** ou pour mauvaise tenue d'un agent pendant le service : 200 €,

Pour refus de s'arrêter à un arrêt lorsque cet arrêt est demandé : 200 €,

Pour une course bus non effectuée sans motif valable du Délégataire : 300 €,

Pour une course tramway non effectuée directement imputable à une carence du seul Délégataire : 500 €

Pour non respect de la réglementation générale des transports : 500 € par non respect,

Pour non respect des caractéristiques des services à effectuer, lorsque ce non respect est directement imputable à une carence du seul Délégataire (itinéraire, horaire, matériel roulant…) : 500 €

Pour non application de la tarification en vigueur ou non délivrance de ticket : 300 €

Etat dégradé du véhicule : 200 € (selon un référentiel à définir par échange de courrier entre les parties)

Pour entrave au contrôle par les agents de l'Autorité Organisatrice ou ceux qui ont été mandatés pour ce faire : 300 €

Non disponibilité des fiches horaires et non affichage des horaires aux poteaux d'arrêt : 50 € par fiche horaire et par poteau.

Non réalisation des comptages et mesures prévues à l'article 27.1 :1 000 € par mois de défaillance.

Non transmission de la garantie maison mère : 2 000 €

La constatation des faits entraînant les sanctions prévues ci-dessus est effectuée à la diligence de l'**Autorité Organisatrice** qui utilise à cet effet des agents dûment mandatés par elle.

Le **Délégataire** est mis à même de présenter préalablement ses observations sur les faits qui lui sont reprochés.

Ces pénalités, auxquelles s'ajoutent les frais de constat éventuels sont, passé un délai de contestation de 15 jours, notifiées au **Délégataire** et déduites lors du règlement de la facture trimestrielle suivante. »

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 39 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les stipulations de l'article 39.1, 39.2.1 et 39.2 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« 39.1 - Responsabilités

Le **Délégataire** est seul responsable de la gestion financière de l'ensemble du service, notamment vis à vis de ses éventuels bailleurs de fonds, des fournisseurs d'équipements et matériels ainsi que de son personnel.

Il est en outre responsable de la bonne exécution de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, notamment en ce qui concerne la continuité du service.

A l'exclusion d'éventuels sinistres se rapportant directement ou indirectement à l'exécution du contrat de partenariat pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et la fourniture d'énergie électrique dans le cadre de la création de deux lignes de tramways, le **Délégataire** fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de son activité vis à vis notamment des usagers et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'**Autorité Organisatrice**.

En particulier, le **Délégataire** sera seul responsable vis-à-vis de tout tiers de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé directement ou indirectement par les matériels roulants à des personnes ou à des biens, y compris à ses propres biens, même si un tel dommage résulte d'un vice de construction apparent ou caché, d'un défaut de montage ou d'un cas de force majeure.

Pendant toute la durée de la convention et sauf s'ils se rattachent au contrat de partenariat pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et la fourniture d'énergie électrique, le **Délégataire** supportera seul tous les risques de détérioration, de perte et de destruction partielle ou de sinistre total des matériels roulants, quelle qu'en soit la cause, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure. Par ailleurs, le **Délégataire** s'engage à informer l'**Autorité Organisatrice**, dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date à laquelle il en a connaissance, de l'existence d'une détérioration, perte et destruction partielle (si le coût estimé du sinistre est supérieur à 500 000 Euros hors taxes) ou sinistre total d'un matériel roulant, quelle qu'en soit la cause.

« 39.2 - Assurances

39.2.1 - Pendant toute la durée de la délégation de service public, le **Délégataire** est tenu de souscrire à ses frais auprès de compagnies notoirement solvables, et dans des conditions conformes aux pratiques usuelles sur le marché français, une ou plusieurs polices d'assurance couvrant, dans la limite du périmètre des missions qui lui ont été confiées au terme de la présente convention et de ses avenants, les responsabilités que lui-même et l'**Autorité Organisatrice** encourent du fait de l'exploitation des services, notamment de sorte que la responsabilité civile de l'**Autorité Organisatrice** ne puisse en aucun cas être invoquée lorsque, à la suite d'un accident, des dommages sont subis par des tiers, y compris les personnes transportées.

Le **Délégataire** souscrira notamment :

- une assurance de « responsabilité civile professionnelle », tant pour son compte que pour le compte de l'Autorité Organisatrice, couvrant toutes les responsabilités découlant de la garde et de l'exploitation des matériels roulants en dépôt et/ou en circulation et toutes les responsabilités du propriétaire des matériels roulants et du transporteur;
- une assurance « dommages » couvrant tous les dommages subis par les matériels roulants en dépôt et /ou en circulation tant pour son compte que pour le compte de l'Autorité Organisatrice, et couvrant notamment les risques contre l'incendie, l'explosion et les risques qualifiés par les assureurs de risques annexes, non compris dans les dommages résultant d'un événement ou phénomène pouvant être qualifiés de force majeure ou de cas fortuit.

Ces assurances devront couvrir, outre le centre d'exploitation et de maintenance, tous les biens meubles ou autres immeubles sur lesquels le Délégataire dispose d'un droit de garde effectif au terme de la présente et de ses annexes, ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre des missions du Délégataire, que ces biens lui appartiennent ou qu'ils soient la propriété de l'Autorité Organisatrice.

Le montant des garanties souscrites ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

- **39.2.2** Le **Délégataire** doit en particulier être assuré conformément à la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 (loi BADINTER), tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation, et conformément à l'article L 211-1 du Code des assurances, qui découle de ladite loi.
- **39.2.3** Les polices d'assurance du **Délégataire** doivent prévoir que les compagnies d'assurance renoncent à tout recours contre l'**Autorité Organisatrice** et ses assureurs éventuels, le cas de malveillance excepté, pour tous les dommages et dégâts causés à l'occasion de l'exécution de la convention et dans la limite du périmètre des missions qui lui ont été délégués.

Les assurances devront en particulier prévoir que:

- 'Autorité Organisatrice est considérée comme assurée additionnelle ;
 l'Autorité Organisatrice s'engage à obtenir de ses assureurs les renonciations à recours contre le Délégataire et ses assureurs ; à titre de réciprocité, le Délégataire s'engage aux mêmes obligations,
- en cas de sinistre total ou de sinistre entraînant la résiliation de la délégation de service public pour les matériels roulants concernés, les assureurs verseront à l'Autorité Organisatrice les indemnités d'assurance en découlant dans la double limite des sommes assurées par les assurances et des sommes dues à l'Autorité Organisatrice,
- en cas de sinistre partiel affectant les matériels roulants, les assureurs verseront les indemnités d'assurances au Délégataire afin de procéder aux réparations qui devront être engagées par lui, sous sa seule responsabilité, pour la remise en état complète des matériels roulants. A la demande de

l'Autorité Organisatrice, le Délégataire est tenu de justifier les frais de réparation engagés et de produire toutes factures correspondant aux réparations des matériels roulants.

Il est précisé que l'indemnité versée par les assureurs ne portera en aucun cas sur les pénalités contractuelles mises à la charge du Délégataire le cas échéant.

De même, l'Autorité Organisatrice renonce de ce fait à tous recours contre le Délégataire pendant toute la durée de la délégation de service public pour les seuls dommages ayant fait l'objet d'une indemnisation par les assureurs.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 40 : PROCEDURE DE CONCILIATION EN CAS DE LITIGE

Les stipulations de l'article 40 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit:

« 40.1 – Cas Général

« En cas de difficultés dans l'application de la présente convention et particulièrement pour, le cas échéant, apprécier les conditions de répercussion sur le niveau des contributions financières complémentaires éventuellement dues à la survenance des événements qui les entraînent, les parties s'obligent à tenter de se concilier avant toute action contentieuse.

Le cas échéant, les parties pourront désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à faire aboutir cette conciliation. A défaut, chacune des parties peut désigner un expert qui à leur tour en désigne un troisième. La charge financière sera alors partagée également entre les parties.

Cependant, les conclusions de l'expertise ne sauraient faire office d'arbitrage s'imposant aux parties. La conciliation pourra aboutir à une transaction conformément à l'article 2044 du Code civil ou à un avenant au présent contrat.

Tous les litiges qui subsisteraient après cette tentative de conciliation au terme de trois mois sont de la compétence du tribunal administratif de Dijon. »

« 40.2 – Litiges se rapportant à l'exécution de la Convention tripartite conclue entre le titulaire du contrat de partenariat, le Délégataire et l'Autorité Organisatrice

En cas de différend relatif à l'application et/ou l'interprétation de la Convention tripartite conclue entre le titulaire du contrat de partenariat, le Délégataire et l'Autorité Organisatrice figurant en annexe n°1 du présent avenant, le règlement des litiges est soumis à une procédure spécifique décrite à l'article 14.1 de cette Convention tripartite.

De la même façon, en cas de différend relatif à l'application et/ou l'interprétation de l'article 13 (Indemnisation réciproques du Délégataire et du Titulaire) de la Convention tripartite conclue entre le titulaire du contrat de partenariat, le **Délégataire** et **l'Autorité Organisatrice**, le règlement des litiges est soumis à une procédure spécifique décrite à l'article 14.2 de cette Convention tripartite. »

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 41: GARANTIE MAISON MERE

Les stipulations de l'article 41 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

« Un mois au plus tard après l'entrée en vigueur du présent contrat, le Délégataire produit auprès de l'Autorité Délégante une garantie émanant de Keolis SA, qui s'engage, de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à sa filiale tout au long de l'exécution du présent contrat.

L'absence de transmission de cette garantie sera sanctionnée par l'application des pénalités visées à l'article 35. L'application de cette pénalité n'exonère pas le délégataire, de son obligation de constituer la garantie visée à l'alinéa qui précède. Il disposera d'un délai de 5 jours francs, à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, de la pénalité pour constituer sa garantie. Faute de quoi, le contrat sera résilié à ses torts exclusifs, sans que le **Délégataire** ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

L'Autorité Organisatrice pourra faire appel de cette garantie pour recouvrer :

- le remboursement des dépenses engagées par l'autorité délégante en raison des mesures prises, aux frais du délégataire, en application des stipulations des articles 5 et 14.6 lorsque les opérations de remise en état concernent des biens sur lesquels le Délégataire dispose d'un droit de garde exclusif au titre du présent contrat.
- le paiement des pénalités dues par le délégataire dans les conditions et limites définies à l'article 35 et plus généralement, toutes les sommes dues par le délégataire à l'**Autorité Organisatrice** en vertu du contrat.

Avant tout prélèvement, et préalablement à cette mesure, les contestations éventuelles de l'Autorité Organisatrice sont portées à la connaissance du Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse satisfaisante ou action menée justifiant la volonté du Délégataire de remédier à ces contestations, dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la lettre, l'Autorité Organisatrice procède à l'appel de la garantie.

A l'expiration du contrat, l'Autorité Organisatrice prélève le cas échéant sur la garantie, le montant nécessaire à la réalisation de tous les travaux visés dans le présent contrat. Après imputation des autres sommes dues au titre du contrat, la garantie prend fin avec le terme du contrat. »

ARTICLE 13 - RECETTE MOYENNE PAR KILOMETRE DU RESEAU TRAMWAY

L'article 13.1 de la convention tripartite prévoit une indemnisation du délégataire par le Titulaire des pertes de recettes sur la base d'une recette moyenne par kilomètre sur le réseau tramway (R/K)n.

(R/K)n est fixé en €uros HT valeur 1er avril 2009 à :

3,14 €uros en 2013

3,58 €uros en 2014

3,90 €uros en 2015

3,96 €uros en 2016

Ces valeurs seront actualisées chaque année dans les mêmes conditions que l'objectif de recette Rf.

ARTICLE 14 - INCIDENCE FINANCIERE

En conséquence de la mise en place du contrat de partenariat "Sous-Système Energie" les termes Df, et Cf de la convention en €uros valeur 1er avril 2009 sont réduits de :

| | Année | Df | Rf | Cf = Df - |
|-----------------------------|-------|------------|----|------------|
| Dhaca tra | 2010 | | | 0€ |
| Phase tra- vaux | 2011 | 73 800 € | | 73 800 € |
| VAUX . | 2012 | -34 700 € | | -34 700 € |
| Diana | 2013 | -365 400 € | | -365 400 € |
| Réseau avec tram- way | 2014 | -493 500 € | | -493 500 € |
| | 2015 | -643 300 € | | -643 300 € |
| | 2016 | -706 500 € | | -706 500 € |

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

L'annexe 3 du présent avenant annule et remplace l'annexe 3 de la convention intitulée "Plan de formation".

TITRE II – ADAPTATIONS DIVERSES

ARTICLE 16 - CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE.

Instituée par la loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, la Contribution Economique Territoriale (C E T), de par ses bases et ses modalités de calcul, s'est substituée de facto, au 1er janvier 2010, à la taxe professionnelle qui était en vigueur depuis le 1er janvier 1976.

Cette nouvelle taxe entre dans l'équilibre du contrat ; elle sera traitée selon les mêmes principes que l'était la taxe professionnelle.

Dans ces conditions, compte tenu de l'existence dans l'organisation de la gestion du contrat entre Keolis et sa filiale exploitante d'une Société En Participation, les parts de C E T dont seraient redevables tant la Société En Participation que la filiale, dés lors que ces parts sont directement liées à l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, entrent conjointement dans les dispositions du contrat antérieurement consacrées au traitement de la taxe professionnelle due par la filiale.

Par ailleurs les termes «Contribution Economique Territoriale » se substituent purement et simplement aux termes «Taxe professionnelle » dans toutes les dispositions correspondantes de la Convention et de ses annexes le cas échéant.

La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ainsi que de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie adossée à l'une de ces deux cotisations.

Les remboursements mentionnés aux articles 23.4 et 34.2 de la convention pour le 15 juin (acompte) et le 15 décembre (solde) sont complétés par :

15 juin : acomptes CFE et CVAE 15 septembre : 2e acompte CVAE

15 décembre : solde CFE 3 mai N+1 : solde CVAE

ARTICLE 17 - TARIFS ET ADAPTATIONS DE LA GAMME TARIFAIRE AU 1^{et} JUILLET 2010 - CREATION DU PASS 5/17

Il est crée à compter du 1er juillet 2010 un abonnement libre circulation Pass 5/17 réservé aux moins de 18 ans et qui sera décliné en 3 versions :

- Pass 5/17 annuel 12 mois gratuit pour l'utilisateur de moins de 18 ans, domicilié dans l'agglomération dijonnaise et issu d'une famille dont le quotient familial est inférieur à 900 €uros par mois.
- Pass 5/17 mensuel au prix de 8 €uros.
- Pass 5/17 annuel 10+2 valable du 1er septembre N au 31 août N+1 vendu au prix de 80 €uros.

Seule la carte scolaire délivrée dans le cadre de la convention établie avec le Conseil Général de la Côte d'or est maintenue.

En conséquence, l'objectif de recettes Rf 2010 n'est pas modifié. Toutefois, les parties conviennent de faire un point avant le 1er mars 2011 pour évaluer l'impact réel de ces modifications et adapter éventuellement l'objectif de recettes Rf pour la période 2011 - 2016.

L'annexe 4 du présent avenant fixe les tarifs applicables au 1^{er} Juillet 2010. Elle annule et remplace à cette date l'annexe 1.1.2 de la convention intitulée "Gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres".

ARTICLE 18 - LOCATION DE VELOS LONGUE DUREE.

Afin de compléter l'offre vélos sur l'agglomération dijonnaise, l'Autorité Organisatrice confie au délégataire la mise en place d'un service de location de vélos en longue durée (VLD). Ce service comprend une tranche ferme de 400 vélos à mettre en œuvre courant septembre 2010 et 3 autres tranches conditionnelles de 400 vélos chacune à mettre en œuvre en septembre de chaque année 2011, 2012 et 2013.

La mise en œuvre des 4 tranches porterait ainsi l'offre à 1 600 vélos à l'horizon septembre 2013.

Les 3 tranches conditionnelles feront chacune l'objet soit d'une confirmation soit d'un abandon de la part de l'Autorité Organisatrice qui notifiera sa décision au délégataire par courrier au plus tard le 30 avril de chacune des années précitées.

La prestation fournie par le délégataire comprend le portage des investissements (notamment les aménagements des locaux, l'achat d'un véhicule et des vélos), l'entretien des vélos et tous les frais de gestion attachés à ce service.

Les tarifs applicables en septembre 2010 sont fixés selon la grille ci-dessous exprimées en €uros TTC :

| TARIFS | Tarif plein | Tarif - 26 ans -25% | Tarif Abonnés Divia et CMU -50% |
|---------|-------------|---------------------------|------------------------------------|
| 1 mois | 15.00 € | 11.25 € | 7.50 € |
| 3 mois | 30.00 € | 22.50 € | 15.00 € |
| 6 mois | 50.00 € | 37.50 € | 25.00 € |
| 9 mois | 65.00 € | 48.75 € | 32.50 € |
| 12 mois | 80.00 € | 60.00 € | 40.00 € |

Dont TVA en vigueur au taux de 19.6%.

Les recettes HT de ce service sont intégrées dans l'objectif de recettes de trafic Rf défini aux articles 26.1 et 28 de la convention.

Le délégataire est autorisé à solliciter une caution pour un montant maximum de 150 €uros.

En conséquence de la mise en place de ce service, les termes Df, Rf et Cf de la convention en €uros valeur 1er avril 2009 sont augmentés de :

Pour la tranche ferme :

| | Année | Df | Rf | Cf = Df · |
|-----------------------------|-------|-----------|----------|-----------|
| Dhaca tra | 2010 | 84 500 € | 4 400 € | 80 100 € |
| Phase tra- vaux | 2011 | 168 500 € | 15 100 € | 153 400 € |
| Vaux | 2012 | 164 600 € | 15 100 € | 149 500 € |
| Réseau avec tram- way | 2013 | 146 000 € | 15 100 € | 130 900 € |
| | 2014 | 132 100 € | 15 100 € | 117 000 € |
| | 2015 | 146 800 € | 15 100 € | 131 700 € |
| | 2016 | 134 900 € | 15 100 € | 119 800 € |

En cas de décalage dans la date de démarrage de ce service prévue au 15 septembre 2010, les Parties conviennent d'adapter les termes Df, Rf et Cf pour l'année 2010 par simple échange de courrier.

En cas de confirmation de la 1ere tranche conditionnelle :

| | Année | Df | Rf | Cf = Df Rf |
|-----------------------------|-------|----------|----------|---------------|
| Dhace tro | 2010 | 0 € | 0 € | 0 € |
| Phase tra- vaux | 2011 | 28 500 € | 5 000 € | 23 500 € |
| | 2012 | 69 300 € | 15 100 € | 54 200 € |
| Réseau avec tram- way | 2013 | 73 000 € | 15 100 € | 57 900 € |
| | 2014 | 54 600 € | 15 100 € | 39 500 € |
| | 2015 | 47 000 € | 15 100 € | 31 900 € |
| | 2016 | 69 400 € | 15 100 € | 54 300 € |

En cas de confirmation de la 2e tranche conditionnelle :

| | Année | Df | Rf | Cf = Df - Rf |
|----------------------|-------|----------|----------|-----------------|
| Dhana tua | 2010 | 0€ | 0 € | 0€ |
| Phase tra- vaux | 2011 | 0€ | 0 € | 0€ |
| | 2012 | 28 100 € | 5 000 € | 23 100 € |
| Réseau avec tram- | 2013 | 68 400 € | 15 100 € | 53 300 € |
| | 2014 | 72 400 € | 15 100 € | 57 300 € |
| | 2015 | 53 100 € | 15 100 € | 38 000 € |
| way | 2016 | 45 100 € | 15 100 € | 30 000 € |

En cas de confirmation de la 3^e tranche conditionnelle :

| | Année | Df | Rf | Cf = Df - Rf |
|----------------------|-------|----------|----------|-----------------|
| Dhana Ara | 2010 | 0 € | 0 € | 0 € |
| Phase tra- | 2011 | 0€ | 0 € | 0 € |
| Vaux | 2012 | 0€ | 0 € | 0 € |
| Dássau | 2013 | 29 000 € | 5 000 € | 24 000 € |
| Réseau avec tram- | 2014 | 70 500 € | 15 100 € | 55 400 € |
| way | 2015 | 74 600 € | 15 100 € | 59 500 € |
| | 2016 | 54 800 € | 15 100 € | 39 700 € |

L'annexe N° 5 de la convention (grilles de coûts) est actualisée des montants correspondant à la tranche ferme. Ces grilles seront actualisées ensuite après confirmation de chaque tranche conditionnelle.

L'annexe 5bis du présent avenant constitue le règlement d'exploitation du service vélos location longue durée (nouvelle annexe n° 1.1bis de la convention).

ARTICLE 19 - MISE A JOUR DU REGLEMENT D'EXPLOITATION.

L'annexe 5 du présent avenant annule et remplace l'annexe 1.1.1 de la convention intitulée "Règlement d'exploitation du réseau Divia".

ARTICLE 20 - MODIFICATIONS DE SERVICE ET MISE A JOUR DU CAHIER DES CHARGES DU RESEAU APPLICABLE AU 12 JUILLET 2010.

20.1 – Prolongement de la ligne 20.

La ligne 20 desservant Hauteville, Daix jusqu'à Dijon Clomiers est prolongée jusqu'à l'arrêt Dubois afin de conserver une desserte de l'arrêt Bizet.

L'incidence financière en €uros valeur 1er avril 2009 est récapitulée ci-dessous :

| | Année | Df | Rf | Cf = Df Rf |
|-----------------------------|-------|-----------|----|---------------|
| Dhana Ara | 2010 | 126 100 € | | 126 100 € |
| -vanx ⊩ | 2011 | 271 900 € | | 271 900 € |
| | 2012 | 271 900 € | | 271 900 € |
| Diana | 2013 | 271 900 € | | 271 900 € |
| Réseau avec tram- way | 2014 | 271 900 € | | 271 900 € |
| | 2015 | 271 900 € | | 271 900 € |
| | 2016 | 271 900 € | | 271 900 € |

20.2 - Transport à la demande.

Afin de permettre de compléter l'offre de service notamment en l'absence ou en renfort de ligne régulière, l'Autorité Organisatrice pourra demander par simple courrier au délégataire de mettre en place de nouveaux services à la demande

Dans ce cas, les conditions de réservation seront les mêmes que celles des services à la demande de DiviaProxi.

Le coût de ces services supplémentaires feront l'objet d'un remboursement au délégataire selon les mêmes modalités que le service Diviaccès.

20.3 - Autres modifications de services

Les études conduites jusqu'en avril 2010 ont amené par ailleurs à modifier le réseau 2010 dont la date de mise en place a été fixée au 12 juillet 2010. Ces modifications sont réalisées dans une perspective d'offre constante et donc sans incidence financière. Le cahier des charges doit toutefois être actualisé.

En conséquence, l'annexe 6 du présent avenant annule et remplace l'annexe 1.3.1 de la convention intitulée "Consistance des services jusqu'à la mise en service du tramway - Réseau 2010".

ARTICLE 21 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE CONTINUITE DE SERVICE PUBLIC.

Afin de compléter les dispositions en matière de continuité de service public notamment en cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transport adapté, l'annexe 7 du présent avenant constitue un complément 16.3 aux annexes 16.1 et 16.2 de la convention.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 22 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE.

Compte tenu des stipulations ci-dessus (articles 14, 18 et 20), les termes Df, Rf et Cf sont fixés par année selon le tableau suivant qui annule et remplace celui de l'article 28.2 de la convention.

| | Année | Df | Rf | Cf = Df - Rf |
|----------------------|-------|--------------|--------------|--------------|
| Phase tra- | 2010 | 47 661 200 € | 12 299 700 € | 35 361 500 € |
| vaux | 2011 | 48 107 800 € | 12 920 500 € | 35 187 300 € |
| Vaux | 2012 | 51 221 200 € | 13 359 200 € | 37 862 000 € |
| 2 | 2013 | 53 100 900 € | 15 258 100 € | 37 842 800 € |
| Réseau avec tram- | 2014 | 52 439 000 € | 16 360 900 € | 36 078 100 € |
| way | 2015 | 53 115 600 € | 17 247 500 € | 35 868 100 € |
| | 2016 | 52 191 800 € | 17 489 800 € | 34 702 000 € |

Ces montants sont exprimés en euros valeur 1^{er} avril 2009. Ils ne comprennent pas l'incidence des trois tranches conditionnelles prévues à l'article 17 du présent avenant.

L'annexe 8 au présent avenant annule et remplace l'annexe 5 de la convention intitulée "Grilles de décomposition des coûts"

ARTICLE 23 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Sauf stipulations contraires, les présentes modifications prennent effet à la date de signature du présent avenant.

ARTICLE 24 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions contractuelles du Contrat qui ne sont pas expressément complétées, modifiées ou supprimées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à DIJON, le

Pour le délégataire

Pour l'autorité organisatrice

Michel BLEITRACH

François REBSAMEN

LISTE DES ANNEXES:

Annexe n°1 - Convention tripartite de partenariat "Sous-système Energie" (annexe n°26 de la convention)

Annexe n°2 - Mission de suivi d'exécution, pour le compte de l'Autorité Organisatrice, du contrat de partenariat pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et la fourniture d'énergie électrique, (annexe n°27 de la convention)

Annexe n°3 - Plan de formation

(annexe n°3 de la convention)

Annexe n°4 – Gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres à compter du 1er juillet 2010. (annexe n°1.1.2 de la convention)

Annexe n°5 - Règlement d'exploitation du réseau Divia.

(annexe n°1.1.1 de la convention)

Annexe n°5.bis - Règlement d'exploitation du service vélos location longue durée.

(annexe n°1.2.bis de la convention)

Annexe n°6 - Consistance des services jusqu'à la mise en service du tramway Réseau 2010. (annexe n°1.3.1 de la convention)

Annexe n°7 - Continuité du service public.

(annexe n°16.3 de la convention)

Annexe n°8 - Grilles de décomposition des coûts.

(annexe n°5 de la convention)

Annexe future :

Inventaire É – Biens mis à disposition du délégataire dans le cadre du contrat de partenariat "Sous-Systèmes Energie" propriété du Titulaire.

(annexe n°25 de la convention)

Annexe 2 de l'avenant N° 1

Mission de suivi d'exécution par le Délégataire des prestations confiées à la Société de Projet dans le cadre du contrat de partenariat Energie.

Le Grand Dijon confie à Keolis une mission de suivi d'exécution des prestations de la Société de Projet, titulaire du Contrat de partenariat public privé Energie du tramway de Dijon, à compter de la mise à disposition du Sous-systèmes Energie au Grand Dijon par la Société de Projet.

A ce titre, le Grand Dijon demande au délégataire de suivre la réalisation des prestations suivantes :

- la maintenance des équipements fournis par la Société de Projet, en excluant les équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse de trafic
- les tâches de gestion technique assurées par la Société de Projet, à savoir : l'administration de la multitubulaire tramway, l'assistance aux consignations électriques 750V, l'accès aux ouvrages et l'assistance aux convois exceptionnels

Cette mission est placée sous la responsabilité du Directeur de la Maintenance du Délégataire avec une gestion quotidienne réalisée par un chargé de mission. Elle porte sur :

- la mise au point et le suivi des interfaces entre le Délégataire et la Société de Projet
- le suivi des obligations de résultat de la Société de Projet
- le suivi des obligations de moyens de la Société de Projet

Le Responsable Sécurité Tramway et Qualité de Keolis Dijon apporte son soutien au chargé de mission pour la validation des évolutions (procédures ou techniques), le contrôle des résultats et les audits sur les obligations de moyens.

0.1.Interface entre le Délégataire et la Société de Projet

L'interface entre la Société de Projet et le Délégataire nécessite de mettre en place des processus pour :

- le traitement des signalements
- le traitement des demandes et autorisations de travaux
- le suivi des évolutions / modifications des systèmes
- le suivi des interventions de réparation afin de pouvoir apporter aux voyageurs toute l'information nécessaire sur les éventuelles perturbations et de mettre en place les services de substitution nécessaires
- le suivi des obligations de résultats et de moyens de la Société de Projet décrits cidessous

Ces processus seront élaborés conjointement par le Délégataire et la Société de Projet pendant la phase de pré exploitation et seront ajustés lors des premiers mois d'exploitation.

Par la suite, la mise en place d'une réunion hebdomadaire entre la Société de Projet et le Délégataire permettra d'assurer une bonne coordination des activités du Délégataire et de la Société de Projet.

0.2. Suivi des obligations de résultats de la Société de Projet

La convention tripartite mise en place entre le Grand Dijon, la Société de Projet et le Délégataire définie notamment les prestations de chaque intervenant en termes de contenu, de limite et d'engagements.

Dans ce cadre, des obligations de résultat sont définies pour la Société de Projet en tant que mainteneur de ses installations, et clairement exprimées dans cette convention par le biais d'éléments objectifs et mesurables.

Keolis assure le suivi et le calcul des indicateurs suivants :

- CD1 : km Perdus / km Prévus. Ce sont les kilomètres perdus non récupérables suite à des dysfonctionnements et/ou pannes du sous-système d'énergie par rapport aux kilomètres prévus (kilomètres prévus : kilomètres programmés et modifiés en journée avant l'occurrence de la panne qui est réputée la cause de la perte de kilomètres)
- CD2 : perte d'alimentation électrique d'un composant du sous-système d'énergie occasionnant ou non des retards ou des kilomètres perdus
- CD3 : défaillance ou perte du PCC ou d'un sous-ensemble du sous-système GTC-TAV occasionnant ou non des retards ou des kilomètres perdus
- CD4 : défaillance ou perte d'un composant du sous-système SIGF occasionnant ou non des retards ou des km perdus
- CD5 : défaillance ou perte d'un composant du sous-système SLT occasionnant ou non des retards ou des kilomètres perdus ou du gène à la circulation routière

- CD7 : défaillance ou perte d'un composant isolé (téléphone en salle PCC, local technique, etc.) sans occasionner des retards ou des kilomètres perdus

Par ailleurs, Keolis assure également le suivi :

- des délais d'intervention avec les moyens adaptés aux réparations à effectuer
- les indicateurs de production de l'activité de maintenance préventive en lien avec les échéances générées par la GMAO

Lors de la phase de pré exploitation du tramway, la définition et la méthode de mesure de chaque indicateur proposé ci-dessus seront détaillées au travers d'une procédure validée par le Grand Dijon.

0.3. Suivi des obligations de moyens de la Société de Projet

La Société de Projet en tant que mainteneur de ses installations est soumise à des obligations de moyens. Cette approche est essentielle pour assurer une exploitation répondant aux objectifs de sécurité, de disponibilité et de qualité de service, tout en assurant la pérennité du matériel.

Keolis propose ci-dessous l'ensemble des obligations de moyens sur lesquelles la Société de Projet peut être auditée.

Lors de la phase de pré exploitation du tramway, la définition et l'application précise de chaque item proposé ci-dessous seront détaillées au travers d'une procédure validée par le Grand Dijon.

0.3.1.Personnel

La Société de Projet est contrôlée et suivie sur :

- la qualification et la formation du personnel
- la réalisation des plannings de présence et d'astreinte du personnel

0.3.2. Application des procédures de maintenance

La Société de Projet est contrôlée sur l'application des procédures de maintenance :

- l'application du Plan de Maintenance
- l'application des modes opératoires de maintenance
- les gammes de réparation des organes déposés

- la qualité du « juste à temps » entre la production de la maintenance préventive et sa planification

0.3.3. Gestion de configuration

Il est important pour le Grand Dijon de connaître à tout moment la gestion de configuration de son matériel (y compris les versions de logiciel appliquées).

Pour répondre à ce besoin, la Société de Projet envoie tous les 6 mois la configuration du système.

La Société de Projet est contrôlée sur la gestion de configuration :

- l'exactitude des renseignements portés
- l'envoi semestriel des données

0.3.4.Outils et équipements de tests, de maintenance et de fabrication spécifiques

La Société de Projet est contrôlée sur :

- la bonne utilisation des outils
- la bonne maintenance de ces équipements y compris le calibrage périodique

0.3.5. Approvisionnement en pièces détachées

Afin de garantir la conformité des pièces détachées, la Société de Projet est contrôlée sur :

- le rangement des pièces détachées (référencement, traçabilité et stocks nécessaires)
- l'approvisionnement correct auprès du fournisseur indiqué dans le catalogue de pièces détachées et sous les bonnes références
- les précautions prises par la Société de Projet pour la réception des pièces pouvant avoir un impact sur la sécurité et/ou la disponibilité

0.3.6.Dimensionnement et gestion du Parc de rechange

La Société de Projet doit gérer et entretenir ce parc au même titre que le matériel installé.

- La Société de Projet est contrôlée sur :
- le suivi et l'utilisation de ce parc de rechange (traçabilité)
- la bonne utilisation de ce parc (pas d'entrée / sortie du parc sans accord)

0.3.7. Gestion de la documentation

La Société de Projet est contrôlée sur :

- le rangement et le référencement de la documentation (sur le site de maintenance de Dijon)
- la diffusion de la documentation
- la mise à jour de la documentation et des plans en fonction des évolutions

0.3.8. Traitement de l'obsolescence

Le traitement de l'obsolescence est un point capital pour garantir dans la durée la disponibilité exigée.

La Société de Projet doit assurer les prestations suivantes :

- le traitement préventif de l'obsolescence : prévision d'obsolescence d'après la liste des composants (accès aux bases de données spécialisées), prévision d'évolution du système pour accepter les composants de substitution
- le traitement curatif de l'obsolescence : stockage de composants, modifications des spécifications d'approvisionnement, modification d'équipements ou d'organes pour accepter les nouveaux composants, recherche de fournisseurs de substitution

Une obsolescence peut nécessiter un re-design complet avec des études spécialisées (par exemple, ré étude de carte électronique multi couches de sécurité) et une nouvelle fabrication avec éventuellement adaptation substantielle du matériel. La Société de Projet doit assurer la meilleure vigilance pour prévenir le plus tôt possible ce genre de risque.

La Société de Projet est contrôlée sur les prestations suivantes :

- la mise en œuvre de moyens et méthodes au niveau Ingénierie Maintenance pour suivre cette démarche
- le suivi et le stockage de composants de substitution

0.3.9.Mise en œuvre d'un outil de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur)

La Société de Projet doit mettre en œuvre un outil de GMAO visant à :

- planifier des opérations de maintenance
- ordonnancer les tâches
- assurer la traçabilité des interventions
- gérer les stocks de pièces détachées
- gérer les pièces de parc et les immobilisations
- contrôler les activités de maintenance et le retour d'expérience
- suivre les garanties et la fiabilité

Dans le cadre de sa mission de suivi des prestations de la Société de Projet, le Délégataire doit avoir un accès direct en temps réel au système et à toutes les informations contenues dans la GMAO.

La Société de Projet est contrôlée sur les prestations suivantes :

- mise en œuvre complète de l'outil opérationnel pour le début de la marche à blanc, avec référencement des compositions et programmation des variables d'entrée
- fiabilité et exhaustivité des informations enregistrées
- traçabilité des évènements et interventions

0.3.10.Reporting et tableaux de bords

La Société de Projet édite des rapports et tableaux de bord périodiques.

Ces rapports et tableaux de bord présentent les opérations de maintenance effectuées sur les installations et équipements (au regard des opérations prévues pour la maintenance préventive), les indicateurs de disponibilité et fiabilité et les principaux évènements importants concernant la maintenance.

La Société de Projet est contrôlée sur :

- la complétude des documents
- les délais de réalisation de ces tableaux de bord

Plan de formation - année 2010

Catégorie: conducteurs

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|---|------------------------|---|-----------------------|-------------|
| conducteurs | formation initiales nouveaux crs en 0,9% base 222 h | interne et IKR | | 6 | 32 737 |
| | formation initiale nouveaux crs en CP base 222 h | IKR | | 5 | 33 921 |
| | form. Initiale partiellement prise en charge sous stage | interne et IKR | 1 | 6 | 13 137 |
| conducteurs | SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS | | | 17 | 79 795 |
| conducteurs | FCO | IKR | tous les 5 ans | 150 | 044.076 |
| conducteurs | Gestion du stress et des conflits | IKR | lous les 5 alls | 152 | |
| conducteurs | amélioration continue en conduite | IKR | | 36 | |
| conducteurs | constat amiable | IKR | | 24 | 19 041 |
| conducteurs | qualité de service | IKR | 1 | 12 | 4 580 |
| conducteurs | réseau 2010 | f · · · · | | 80 | 28 135 |
| | idseau 2010 | interne | 1 | 492 | 27 901 |
| | SOUS-TOTAL BUS | | | 813 | 417 631 |
| | dont coûts externes | | | | 170 159 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY | - | | 0 | 0 |
| | dont coûts externes | | | | 0 |
| | DIF | externes divers | | 65 | 41,431 |
| • | dont coûts externes | 1 | | 0.5 | 26 650 |
| onducteurs | TOTAL | | | 678 | 459 062 |
| | dont couts externes | 100 (000) | 100000000000000000000000000000000000000 | | 196 809 |

Gatégorie : personnel de maintenance bus (ouvriers technolens et chefs d'équipes)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--|---|---|---|---------------------------------------|--|
| ouvriers et techniciens ouvriers et techniciens | formation habilitation électrique CACES Permis D Permis C et EC SST initiale SST recyclage BAC PRO MAVI | constructeurs externes divers AFT ou APAVE AFT/DEVOSGE AFT/DEVOSGE AIST 21 AIST 21 AIST | tous les 3 ans tous les 5ans lous les ans | 10 6 6 1 1 1 3 1 | 10 200 6 720 6 120 5 467 5 467 660 911 6 834 1 830 |
| ous | SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes DIF dont coûts externes | divers | | 30 | 44 208 21 282 2 605 1 640 |
| Tallock in the second of the s | TOTAL dont coults externes | | | 34 | 46/8/J0 22:922 |

Plan de formation - année 2010

catégorie : agents de máltrise des services exploitation et sûreté // cohésion sociale

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|---|---|------------------------|---|-----------------------|------------------|
| nouvel AM | Ecole des agents de maitrise | IK | | .1 | 6 724 |
| responsable de groupe | management opérationnel terrain | IKR | | 1 | 1 879 |
| responsable de groupe | gestion des situtations managériales difficiles | IKR | | 1 | 1 409 |
| tout AM | accompagner des personnes traumatisées | psychothérapeuthe | | 2 | 1 319 |
| tout AM | manager la diversité | ik . | | 6 | 7 409 |
| tout AM | communication écrite et orale | IKR | | 1 | 939 |
| responsable de groupe | prendre la parole en public | IKR | | 2 | 3 166 |
| responsable de groupe | conduite de réunions | IKR | | 4 | 5 933 |
| responsable de groupe | Audits de conduite et suivi des plans de conduite | IKR | | 2 | 1 879 |
| tout AM | fonctionnemenent économique d'une entreprise | 1 | | 6 | 5 489 |
| AM concerné | Travailler efficacement dans le cadre d'un projet | ΙK | | 4 | 4 939 |
| tout AM | FCO | | tous les 5 ans | 2 | 3 174 |
| tout AM | qualité de service | IKR | | 31 | 12 010 |
| tout AM | recyclage SST | AIST 21 | tous les ans | 4 | 1 420 |
| | SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes | | | 67 | 57 689 33 713 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | | | 0 |
| tout AM | DIF dont coûts externes | divers externe | | 3 | 2 400 1 230 |
| pagaren dagaren berara. Barren erren erren berara erre | TOTAL dont couts externes | | | 70 | 60 088 34 943 |

catégorie : personnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM, Hôtesses Espace-Bus)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|-------------------------|--|------------------------|---|-----------------------|------------------|
| AVSR | prendre en compte des agents traumatisés | psychothérapeute | | 4 | 2 298 |
| AVSR | FCO | IKR | tous les 5 ans | 9 | 12 926 |
| ADM | formation initiale métier d'ADM | IKR | | 3 | 10 829 |
| ADM | TP CTRIV | AFT-IFTIM | ': | 1 1 | 12 338 |
| ÄVSR | qualité de service | IKR | | 4 | 1 429 |
| ADM | qualité de service | IKR | | 2 | 629 |
| Espace-Bus | qualité de service | IKR ' | | 2 | 691 |
| Espace Bus | Gestion du stress et des conflits | IKR | · | 3 | 3 619 |
| AVSR | recyclage SST | AIST 21 | tous les ans | 1 | 145 |
| | DIF | divers | | 5 | 3 286 |
| e e como dello se en el | TOTAL dont coûts externes | | | 34 | 48 190 21 574 |

Plan de formation - année 2010

catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et informatique

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|---------------------------|------------------------|---|-----------------------|---------------------|
| | TOTAL dont couts externes | ang katang ang panjab | a paga paga | (V | 272.76F 111.4519 |

TOTAL PLAN DE FORMATION 2010

| | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--|-----------------------|--------------------|
| TOTAL BUS dont coûts externes | 961 | 519 527 225 154 |
| TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | 0 | 0 |
| TOTAL TRANSVERSE dont DIF dont coûts externes | 123 | 117 391 62 533 |
| TOTAL année 2010 dont coûts externes | 1,084 | 636 916 287 687 |

Cafegorie: conducteurs :--

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|---|------------------------|---|-----------------------|-------------|
| conducteurs | formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h | interne et IKR | | 6 | 35 237 |
| | formation nouveaux embauchés en CP base 222 h | ikr - | 1 | 5 | 33 921 |
| | form, initiale partiellement prise en charge sous stage | interne et IKR | | 6 | 15 637 |
| conducteurs | SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS | | | 17 | 84 795 |
| conducteurs | FCO | IKR | tous les 5 ans | 176 | 248 485 |
| conducteurs | Gestion du stress et des conflits | IKR | i | 36 | 44 176 |
| conducteurs | amélioration continue en conduite | IKR | | 18 | 14 305 |
| conducteurs | constat amiable | IKR | | 12 | 4 588 |
| conducteurs | qualité de service | IKR | i | 100 | 35 237 |
| conducteurs | fonctions tutorales | IKR | | 12 | 7 137 |
| conducteurs | billettique et validation systématique - SME | interne | | 484 | 93 297 |
| | SOUS-TOTAL BUS | | 1 | 855 | 532 021 |
| | dont coûts externes | | | | 197 295 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY | | | - 0 | 0 |
| | dont coûts externes | | <u> </u> | | 0 |
| | DIF | externes | | 65 | 41 495 |
| | dont coûts externes | | | | 26 650 |
| | TOTAL | | | 920 | 573 516 |
| Barrier Barrier | dont coûts externes | | | | 223 945 |

Catégorie: personnel de maintenance bus (ouvriers, technolens et chefs d'équipes)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salarlés | TOTAL Coûts |
|---|--|---|--|-----------------------------------|---|
| tous ouvriers et techniciens ouvriers et techniciens ouvriers et techniciens ouvriers et techniciens tous tous tous | formation perfectionnement bus et équipements formation habilitation électrique CACES Permis D Permis C et EC SST recyclage Système Management Environnemental Qualité de service | Pourrier ou CETIM AFT ou APAVE AFT/DEVOSGE AFT/DEVOSGE | tous les 3 ans tous les 5 ans tous les ans | 10 6 9 1 1 4 36 | 6 495 8 842 5 217 5 217 1 165 |
| | SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes DIF dont coûts externes | divers | ************************************** | 103 | 45 836 20 585 2 605 1 640 |
| (L. D. W. P. | TOTAL Dont couls externes | | | 107 | 48 440 22 225 |

catégorie 🗤 🖟 encadrement des services exploitation et sureté / cohésion sociale 🛴 👢

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salarlés | TOTAL Coûts |
|------------------------|---|---------------------------------------|---|---------------------------------------|-------------|
| nouvel AM | Ecole des agents de maitrise | IK | | 1 | 6 724 |
| nouvel AM | formation à la vérification dont agrément | IKR | | 1 | 2 818 |
| responsable de groupe | Entretlens individuels | IKR | | 1 | 1 409 |
| tout AM | manager la diversité | ıĸ | | 6 | 7 409 |
| tout AM | communication écrite et orale | IKR | | 2 | 1 879 |
| responsable de groupe | prendre la parole en public | IKR | | 2 | 3 166 |
| responsable de groupe | conduite de réunions | IKR ' | | 2 | 2 966 |
| responsable de groupe | Audits de conduite et suivi des plans de conduite | IKR | | 1 | 939 |
| tout AM | fonctionnemenent économique d'une entreprise | IKR | | 6 | 5 489 |
| méthode | Basique de la gestion sociale | IKR | | 1 | 939 |
| méthode | organisation de la production | iK | - | 1 | 2 818 |
| AM concernés | manager et accompagner un projet de changeme | IK | | 14 | 8 644 |
| tout AM | | interne | | 31 | 7 328 |
| AM concernés | recyclage SST | AIST 21 | tous les ans | 4 | 1 420 |
| | SOUS-TOTAL BUS | | | 73 | |
| | dont coûts externes | | | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | 29 464 |
| formateurs ressources | formation de formateurs | ıĸ | | 2 | 7 433 |
| formateur référent | formation de formateurs référents | AFPA | | 1 | 9 299 |
| <u></u> | SOUS-TOTAL TRAMWAY | | | 3 | 16 731 |
| | dont coûts externes | | | | 10 883 |
| | DIF | divers externe | | 3 | 2 400 |
| | dont coûts externes | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | | 1 230 |
| | TOTAL | | | 79 | 73 079 |
| | dont caûts externes | | | | 41 577 |

catégorie ; Personnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM et Hôtesses Espace-Bus)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|---|------------------------|---|-----------------------|-------------|
| AVSR | formation à la vérification dont agrément | IKR | , | 2 | 5 273 |
| AVSR | perfectionnement à la vérification | IKR | | 24 | 14 508 |
| AVSR | FCO | IKR | tous les 5 ans | 8 | 11 490 |
| AVSR | qualité de service | IKR | | 6 | 2 144 |
| ADM | qualité de service | IKR | | 3 | 943 |
| Espace-Bus | qualité de service | IKR | | . 3 | 1 036 |
| ADM | billettique SME | interne | | 11 | 1 479 |
| AVSR | billettique SME | interne | | 26 | |
| espace Bus | billettique SME | interne | | 7 | 1 158 |
| AVSR | adaptation techniques de contrôle à billettique | ikr | 1 | 26 | |
| Espace Bus | gestion du stress et des conflits | IKR | | 3 | 3 619 |
| • | recyclage SST | AIST 21 | tous les ans | 1 | 145 |
| | DIF | divers | | 5 | 3 286 |
| | TOTAL SING SING SING SING SING SING SING SING | | | 125 | 58.980 |
| | dont coûts externes | | | | 27.016 |

catégorie : , , , , , , , marketing, comptable, administratif, RH et informatique

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|--------------------------|------------------------|---|-----------------------|------------------|
| | | | `` | | |
| | TOTAL | | | | 26 022 12 696 |

TOTAL PLAN DE FORMATION 2011

| Catégorie de personnei | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|---|-----------------------|--------------------|
| TOTAL BUS dont coûts externes | 1 031 | 631 804 247 344 |
| TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | 3 | 16 731 10 883 |
| TOTAL TRANVERSE dont DIF dont coûts externes | 217 | 131 501 69 232 |
| TOTAL ANNEE 2011 dont coûts externes | 1 251 | 780 037 327 459 |

Categorie: :: Conducteurs

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--|---|---|---|-----------------------|----------------------------|
| conducteurs | formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h formation nouveaux embauchés en CP base 222 h form, initiate partiettement prise en charge sous stage | interne et IKR IKR interne et IKR | | 15 8 8 | 86 218 54 274 17 300 |
| | form, new embauchés en 0,9% base 222 h pré-exploi. form, new embauchés en CP base 222 h pré-exploitation form, initiale partielt prise en charge sous stage pré-exploit | interne et IKR IKR interne et IKR | | 8 8 16 | 1 |
| conducteurs | SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS | | | 63 | 286 128 |
| conducteurs conducteurs conducteurs conducteurs | FCO Gestion du stress et des conflits amélioration continue en conduite qualité de service | IKR IKR IKR IKR | tous les 5 ans | 32 24 12 60 | 29 451 9 537 |
| | SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes | | | 191 | 391 436 124 782 |
| option | formation agent de contrôle préventif SOUS-TOTAL OPTION dont coûts externes | IKR | | 37 | 37 63: 37 63: 19 88! |
| conducteurs conducteurs conducteurs | formation conduite tramway formation habilitation reprise | interne interne interne | | 128 128 128 | 50 778 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | | 384 | 665 121 36 000 |
| | DIF dont coûts externes | externes | | 65 | 41 495 26 650 |
| | TOTAL dont coûts externes | | | 677 | 1 135 689 207 329 |

Catégorie: personnel de maintenance bus (ouvriers, techniciens et chefs d'équipes)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--|---|--|---|-----------------------|---------------------------------|
| ouvriers et techniciens ouvriers et techniciens ouvriers et techniciens ouvriers et techniciens | formation perfectionnement bus et équipements formation habilitation électrique Permis C et EC SST recyclage | constructeurs externe AFT/DEVOSGE AIST 21 | tous les 3 ans tous les ans | 10 3 1 3 | 10 200 4 560 5 467 930 |
| | SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes | | | 17 | 21 157 10 944 |
| tous | découverte tramway | interne | : | 28 | 6 858 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | | 28 | 6 858 350 |
| | DIF dont coûts externes | divers | | 4 | 2 605 1 640 |
| | TOTAL | | | 49 | 30 619 12 934 |

Catégorie: personnel maintenance installations Fixes (ouvriers atechniciens et chefs d'équipe)

| intitulé de la formation | organisme formation | fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--|---|---|--|---|
| Découverte tramway Découverte tramway parcours initial parcours initial parcours initial parcours initial formation habilitation électrique CACES R386 (pont roulant) CACES R389 (autoporté) Permis C et EC SST initiale SST recyclage | interne interne constructeurs constructeurs constructeurs constructeurs externe AFT ou APAVE AFT ou APAVE AFT / DEVOSGE AIST21 AIST21 | tous les 3 ans tous les 5 ans tous les 5 ans tous les ans | 5 1 1 2 2 1 6 2 2 1 1 | 8 389 3 042 3 146 2 447 1 040 5 593 5 021 3 140 2 3 140 5 467 1 320 |
| SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | | 26 | 8 330 8 330 |
| DIF dont coûts externes | divers | | 2(| 5 42.041 8 33(|
| | Découverte tramway Découverte tramway parcours Initial parcours initial parcours initial parcours initial formation habilitation électrique CACES R386 (pont roulant) CACES R389 (autoporté) Permis C et EC SST initiale SST recyclage SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes DIF dont coûts externes | intitulé de la formation Découverte tramway Découverte tramway parcours initial parcours initial parcours initial parcours initial parcours initial formation habilitation électrique CACES R386 (pont roulant) CACES R389 (autoporté) Permis C et EC SST initiale SST recyclage DIF dont coûts externes interne interne constructeurs constructeurs externe externe AFT ou APAVE AFT J DEVOSGE AIST21 SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes divers | Intitulé de la formation Découverte tramway Decouverte tramway Decouverte tramway Decouverte tramway Dinterne Constructeurs Constructeurs Constructeurs Dinterne Constructeurs Constructeurs Dinterne Constructeurs Constructeurs Direction Constructeurs Con | intitulé de la formation organisme formation période contractuelle Découverte tramway Découverte tramway parcours initial |

Catégorie : personnel maintenance matériel roulant tramway (ouvriers, techniciens et chefs d'équips)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|---|---|--|--|---------------------------------|--|
| tous chefs équipe et tech ouvriers méthode / ordo MR personnel maitenance personnel maitenance personnel maitenance | parcours initial parcours initial parcours initial parcours initial | interne constructeurs constructeurs constructeurs Pourrier ou autres AFT ou APAVE AFT ou APAVE | tous les 3 ans tous les 5 ans tous les 5 ans | 7 3 3 1 7 8 4 | 10 076 18 351 13 520 6 117 5 740 9 760 4 880 |
| <u> </u> | SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | | 33 | 68 444 14 375 |
| | DIF dont co0ts externes | divers | | Ö | 0 0 |
| | TOTAL | | e enception (1) | | 68 444 14 375 |

catégorie : supports maintenance (GMAO et magasin)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|---|---|----------------------------------|---|-----------------------|--|
| resp. et tech. Méthode / c équipe magasin supports - AM | Méthodes de maintenance logiciel GMAO logicel Serena travailler efficacement en équipe dans cadre proj formation au poste | IKR externe IK IK IK | | 4 3 3 5 1 | 5 196 1 938 3 645 7 495 13 963 |
| | SOUS-TOTAL TRANSVERSE dont coûts externes | | | 16 | 32 237 14 690 |
| équipe magasin | découverte tramway | interne | | . 4 | 4 545 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | | 4 | 4 545 200 |
| | DIF | divers | | 0 | 0 |
| | TOTAL dont colts externes | | | 20 | 37.428 14.890 |

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|---|------------------------|---|-----------------------|-------------|
| responsable de groupe | management opérationnel terrain | IKR | | 1 | 1 879 |
| responsable de groupe | Entretiens individuels | IKR | | 1 | 1 409 |
| | conduite de réunions | IKR | | 1 | 1 483 |
| responsable de groupe | Audits de conduite et suivi des plans de conduite | IKR | | 1 | 939 |
| AM concernés | recyclage SST | AIST 21 | tous les ans | 4 | 1 420 |
| | SOUS-TOTAL BUS | | | 8 | 7 129 |
| | dont coûts externes | | | | 3 816 |
| formateurs ressources | formation de formateurs | lk | | 4 | 14 865 |
| formateur régulation | formation des formateurs pr régulation | IKR | | 1 | 16 538 |
| | formation des formateurs pr conduite | IKR | | 8 | 79 846 |
| tous RG, PC et I/V | formation conduite tramway | interne | | 23 23 15 | 82 495 |
| tous RG, PC et I/V | habilitation conduite tramway | interne | | 23 | 5 893 |
| régulateurs | formation régulation tramway | interne | | | |
| régulateurs | habilitation régulation tramway | interne | | 15 | |
| tous RG, PC et I/V | habilitation électrique | Pourrier ou autres | tous les 3 ans | 31 | |
| responsables de groupe | procedures trámway | Interne | | 11 | 5 461 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY | | | 131 | 346 805 |
| , | dont coûts externes | | | | 72 680 |
| | DIF | divers externe | | 3 | 2 400 |
| | dont coûts externes | | | | 1 230 |
| | TOTAL | | | 142 | 356/334 |
| | dont couts externes | | 1000 | | 77.726 |

catégorie ; Personnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM et Hôtesses Espace-Bus)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|---|--|---|---|-----------------------|--|
| ADM ADM AVSR Espace Bus AVSR concerné | formation initiale métier d'ADM TP CTRIV qualité de service qualité de service recyclage SST | IKR AFT-IFTIM IKR IKR AIST 21 | tous les ans | 3 3 3 2 1 | 10 829 37 014 1 072 691 63 |
| | SOUS-TOTAL TRANSVERSE dont coûts externes | | | 12 | 49 668 19 397 |
| | DIF dont coûts externes | divers | | 5 | 3 286 2 050 |
| 1869 (B. 1882) | TOTAL | 1,05 (0.10) | | 17 | 52 954 21 447 |

catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et informatique

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--------------------------|---|------------------------|---|-----------------------|--------------------|
| and affine the activity. | TOTAL (C. C. C | | | . 19 | 24 568 1 11 785 |

TOTAL PLAN DE FORMATION 2012

| | _ | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--|---|-----------------------|----------------------|
| TOTAL BUS dont coûts externes | | 216 | 419 722 139 542 |
| TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | 606 | 1 133 820 131 935 |
| TOTAL TRANSVERSE dont DIF dont coûts externes | | 124 | 156 258 77 442 |
| TOTAL OPTION ACP dont couts externes | | 377 | 37 63. 19 880 |
| IOVAL année 2012 com coult réxiernes | | 983 | 17/47/434 368/807 |

Categorie : Conducteurs

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|---|--|---|-----------------------|-------------|
| conducteurs | formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h | interne et IKR | | 6 | 32 767 |
| conducteurs | formation nouveaux embauchés en CP base 222 h | IKR | 1 | 6 | 40 705 |
| conducteurs | form. Initiale partiellement prise en charge sous stage | interne et IKR | | 6 | 13 167 |
| | SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS | | | 18 | 86 639 |
| conducteurs | FCO | IKR | tous les 5 ans | 56 | 7.8 601 |
| conducteurs | Gestion du stress et des conflits | IKR | | 24 | |
| conducteurs | amélioration continue en conduite | IKR | - | 12 | |
| conducteurs | qualité de service | IKR | | 110 | 38 579 |
| | SOUS-TOTAL BUS | | - | 220 | 242 648 |
| | dont coûts externes | | | | 102 220 |
| conducteurs | formation conduite tramway | interne | | . 112 | 489 360 |
| conducteurs | formation habilitation | interne | | 112 | 44 246 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY | | | 224 | 533 606 |
| | dont coûts externes | ļ | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | 29 400 |
| | DIF | externes | | 65 | 41 342 |
| | dont coûts externes | | <u> </u> | | 26 650 |
| | I TOTAL | | | 509 | 817 596 |
| Appropriate the second | in an are in the comment of the contract of the | 100000000000000000000000000000000000000 | | | 158 270 |

Catégorie: personnel de maintenance bus (ouvriers, technolens et chefs d'équipes)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|-------------------------|--|------------------------|---|-----------------------|-----------------|
| ouvriers et techniciens | formation perfectionnement bus et équipements | constructeurs | | 10 | 9 949 |
| ouvriers et techniciens | SST recyclage | AIST 21 | tous les ans | 4 | 1 190 |
| Chefs d'équipe | Management opérationnel terrain | IKR | | 1 | 1 830 |
| Chefs d'équipe | Gestion des situations managériales difficiles | IKR | <u>'</u> | 1 | 1 372 |
| Chefs d'équipe | Entretiens individuels | IKR . | | 1 | 1 372 |
| | SOUS-TOTAL BUS | I | | 17 | 15 713 7 825 |
| | | \$ | 1 (2) () () () () () () () | | 1.119/02/02 |
| | DIF dont coûts externes | divers | N. T. | 4 | 2 630 1 640 |
| | | | | | 40040 |
| | TOTAL dont coûts externes | | | 21 | 18 342 9 465 |

Categories personnel maintenance installations Fixes (ouvriers, techniciens et chets d'équipe).

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--|--|--|---|---------------------------------|---|
| ouvriers IF technciens IF chef équipes IF ouvriers ou techniciens personnes concernées chefs d'équipe IF chefs d'équipe IF | formation perfectionnement techniques formation perfectionnement techniques formation perfectionnement techniques CACES R386 (pont roulant) SST recyclage Management opérationnel terrain Entretiens individuels | constructeurs ou autres constructeurs ou autres constructeurs ou autres AFT ou APAVE AIST21 IKR | | 2 2 2 2 3 1 1 | 2 310 2 299 2 430 3 165 955 1 854 1 397 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | | 13 | 14 410 8 800 |
| | DIF dont coûts externes | divers | | 3 | 1 972 1 230 |
| | TOTAL dont couts externes | | | 16 | 16 382 10 030 |

Gatégorie: personnel maintenance matériel roulant tramway (ouvriers, techniciens et chefs d'équipe)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|-------------------------|--|------------------------|---|-----------------------|------------------------|
| embauches de 2013 | Découverte tramway | interne | | 3 | 3 722 |
| chefs équipe et tech | fin parcours initial | constructeurs | | 3 | 7 657 |
| chefs équipe et tech | parcours initial | constructeurs | 1 | 1 | 10 340 |
| ouvriers | fin parcours initial | constructeurs | | 3 | 6 655 |
| ouvriers | parcours initial | constructeurs | | 2 | 23 719 |
| tous | formation habilitation électrique | Pourrier ou autres | tous les 3 ans | 4 | 3 329 |
| ouvriers ou techniciens | CACES R389 (autoporté) | AFT ou APAVE | tous les 5 ans | 4 | 4 929 |
| ouvriers ou techniciens | Permis C et EC | AFT / DEVOSGE | | 2 | 11 098 |
| tous | SST initiale | AIST21 | tous les ans | 2 | 1 345 |
| chefs d'équipe | Management opérationnel terrain | IKR | l | 1 | 1 879 |
| chefs d'équipe | Entretiens Individuels | IKR | | 1 | 1 409 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY | | | 26 | 76 083 |
| | dont coûts externes | | | | 23 764 |
| <i>I</i> | PART OF A PART O | | | | , |
| | DIF dont coûts externés | divers | i Najvija posta postošk | 0 | Ç |
| | | | | | S. A. S. S. S. S. 1994 |
| | TOTAL 10 | \$ 15 K. 15 K. 15 K. | | 26 | 76.083 23.764 |

atégorie: supports maintenance (GMAO et magasin)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salarlés | TOTAL Coûts |
|------------------------|---|-----------------------------|---|-----------------------|-----------------|
| supports - AM | Résoudre les problèmes en équipe | IK | | 5 | 3 706 3 697 |
| responsable appro | Management operationnel terrain Entretiens individuels | IKR IKR | 1 | 4 | 1 414 |
| supports | SST initiale | AIST21 | tous les ans | 2 | 1 205 |
| | SOUS-TOTAL TRANVERSE dont coûts externes | | | 10 | 10 022 4 940 |
| | DIF dont coûts externes | divers | | 1 | 816 410 |
| g Zallynasa van | TOTAL dont coûts externes | a proportion and the second | The of the desidence | u 17 | 10 838 5 350 |

calégorie : encadrement des services exploitation et sûreté / cohésion sociale

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--|---|---|---|-----------------------|------------------|
| nouvel AM | Ecole des agents de maitrise | IK | | 3 | 20 172 |
| nouvel AM | formation à la vérification dont agrément | IKR | | 6 | 16 467 |
| tout AM | accompagner des personnes traumatisées | psychothérapeuthe | | j 8 | 5 274 |
| responsable de groupe | manager la diversité | İK | | 2 | 2 966 |
| tout AM | communication écrite et orale | IKR | | 6 | 5 636 |
| responsable de groupe | conduite de réunions | IKR | _ | 1 1 | 1 483 |
| tout AM | FCO | IKR | tous les 5 ans | 1 8 | 12 697 |
| AM concernés | recyclage SST | AIST 21 | tous les ans | 4 | 1 420 |
| | SOUS-TOTAL BUS | | | 38 | |
| | dont coûts externes | | | | 34 732 |
| tout AM | recyclage conduite tramway | interne | tous les ans | 31 | 7 552 |
| <u></u> | SOUS-TOTAL TRAMWAY | | | 31 | 7 552 |
| | dont coûts externes | | | | 388 |
| | DIF: | divers externe | | 3 | 2 400 |
| n. Maja tilika sakan kalaka kalendari | dont coûts externes | at 1862 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 | <u> </u> | | 1,230 |
| Spar Allen Ziller Gereinen Sire | | e examples and a second | | | |
| | TOTAL dont couls externes | | es está la Capa | 73 | 76 087 36 350 |

catégorie : Rersonnel au contact de la clientèle (AVSR, ADM et Hôtesses Espace-Bus)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|--|--|---|-----------------------|-------------|
| AVSR | perfectionnement à la vérification | IKR | | 25 | 15 113 |
| AVSR | qualité de service | IKR | | 5 | 1 786 |
| ADM . | qualité de service | IKR | | 3 | . 943 |
| Espace Bus | Développement de la relation commerciale | IKR | | 2 | 2 030 |
| AVSR | recyclage SST | AIST 21 | tous les ans | 1 | . 63 |
| | SOUS-TOTAL TRANSVERSE | | <u> </u> | 36 | 19 934 |
| | dont coûts externes | <u> </u> | | | 9 589 |
| | DIF | divers | | 5 | 3 286 |
| | dont coûts externes | _ | · | | 2 050 |
| | TOTAL | | | | 23 220 |
| | | | | | 11 639 |

catégorie : marketing, comptable, administratif, RH et informatique

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--|--------------------------|------------------------|---|-----------------------|---------------------|
| i garin en | TOTAL | | | 29 | 91 34 817 12 040 |

TOTAL PLAN DE FORMATION 2013

| | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|---------------------------|---|------------------------------|
| TOTAL BUS | 275 | |
| dont coûts externes | | 144 777 |
| TOTAL TRAMWAY | 294 | 631 650 |
| dont coûts externes | | 62 352 |
| TOTAL TRANSVERSE dont DIF | 156 | 117 219 |
| dont coûts externes | | 59 779 |
| | ng pangan 1000 kapat sebagai pangan 1888, sanggapan kanan sebagai | (S) mily our March and Short |
| TOTAL ANNEE 2013 | parataparata 112 mm/22 | 201 201 201 201 201 |
| dont couts externes | | 266 908 |

Catégorie : conducteurs

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|---|------------------------|---|-----------------------|-------------|
| conducteurs | formation nouveaux embauchés en 0,9% base 222 h | interne et IKR | | 5 | 28 042 |
| conducteurs | formation nouveaux embauchés en CP base 222 h | IKR | | 5 | 33 921 |
| conducteurs | form, initiale partiellement prise en charge sous stage | interne et IKR | | 10 | 22 925 |
| | SOUS-TOTAL FORMATION INITIALE BUS | | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | 20 | 84 888 |
| conducteurs | FCO | IKR | tous les 5 ans | 152 | 212 824 |
| conducteurs | Gestion du stress et des conflits | IKR | | 36 | 43 923 |
| conducteurs | amélioration continue en conduite | IKR | | 18 | 14 221 |
| conducteurs . | qualité de service | IKR | | 110 | 38 504 |
| | SOUS-TOTAL BUS | | | 336 | 394 361 |
| | dont coûts externes | | | | 172 529 |
| conducteurs | formation conduite tramway | interne | , | 32 | 139 542 |
| conducteurs | formation habilitation | interne | | 32 | 12 677 |
| conducteurs | recyclage | interne | tous les 18 mois | . 240 | 50 413 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY | | | 304 | 202 631 |
| | dont coûts externes | | | | 11 400 |
| Conducteurs | DIF | externes | - | 65 | 41 278 |
| | dont coûts externes | | | | 26 650 |
| | TOTAL | | | 705 | 638 270 |
| | dont couls externes | Control (Mary 1977) | | and the state of | 210 579 |

Catégorie : personnel de maintenance bus (ouvriers techniciens et chefs d'équipes)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Frequence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|--|------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| 1 | {- · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | 1 | tous les ans | 10 4 1 | 9 949 1 190 7 810 |
| | SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes | | | 15 | 18 949 8 562 |
| West Design | | | | | |
| maintenance bus | DIF dont coûts externes | divers | | .4 | 2.630 1.640 |
| | | | | | |
| | TOTAL dont coûts externes | | | 19 | 21 579 10 202 |

Catégorie : personnel maintenance installations Fixes (ouvriers, techniciens et chefs d'équipe) 11, 2

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|---|--|---|---|-----------------------|--------------------------------|
| ouvriers IF technciens IF chef équipes IF maintenance IF | formation perfectionnement techniques formation perfectionnement techniques formation perfectionnement techniques SST recyclage | constructeurs ou autres constructeurs ou autres constructeurs ou autres AIST21 | | 2 2 2 3 | 2 310 2 311 2 430 955 |
| chef équipes IF | Gestion des situations managériales difficiles | IKR | ious ios aris | 1 | 1 697 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | | 10 | 9 703 6 000 |
| | DIF dont coûts externes | divers | | 3 | 1 972 1 230 |
| | TOTAL dont colls externes | | | 13 | 11 67/ 7 280 |

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|--|---|---|--|---|---|
| embauches de 2014 embauches de 2014 tous ouvriers ou techniciens ouvriers ou techniciens ouvriers ou techniciens personnes concernées chefs d'équipe | Découverte tramway parcours initial recyclage conduite formation habilitation électrique CACES R389 (autoporté) Permis C et EC SST recyclage Management opérationnel terrain Gestion des situations managériales difficiles | interne constructeurs interne Pourrier ou autres AFT ou APAVE AFT / DEVOSGE AIST21 IKR | tous les ans tous les 3 ans tous les 5 ans tous les ans | 2 2 9 2 4 2 2 1 1 | 3 977 23 719 2 049 1 699 11 099 632 1 878 |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes DIF dont coûts externes | divers | | 2 5 | 51 351 17 311 1 311 820 |
| | TOTAL | | | 27 | 52 6 7/ |

catégorie: supports maintenance.(GMAQ et magasin)

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|--|------------------------|---|-----------------------|-------------|
| | SST recyclage | AIST21 | tous les ans | 1 | 316 |
| | SOUS-TOTAL TRANSVERSE dont coûts externes | | | 1 | 310 63 |
| | DIF dont coûts externes | divers | | C | (|
| alia manananan | TOTAL dont cours externes | ng sanggan ang | Part of the state | | 311 6 |

catégorie : éncadrement des services exploitation et sureté / cohésion sociale

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|---|---|---|---|-----------------------------|--|
| nouvel AM responsable de groupe tout AM responsable de groupe tout AM AM concernés | Ecole des agents de maitrise management opérationnel terrain communication écrite et orale Basique de la gestion sociale FCO recyclage SST | IK IKR IKR IKR IKR AIST 21 | tous les 5 ans | 3 3 6 6 16 4 | 20 172 5 636 5 636 5 636 25 394 1 420 |
| | SOUS-TOTAL BUS dont coûts externes | | | 38 | 63 892 31 339 |
| tout AM régulateurs | recyclage conduite tramway recyclage régulation tramway | interne interne | tous les ans tous les 2 ans | 31 16 | |
| | SOUS-TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | | 47 | 20 210 788 |
| | DIF dont coûts externes | divers externe | | | 2 400 1 230 |
| | TOTAL dont couls externes | | | 8 | 86 502 33 387 |

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|---|------------------------|---|-----------------------|-------------|
| AVSR | formation à la vérification dont∂agrément | IKR | | 2 | 5 289 |
| AVSR | FCO | IKR | tous les 5 ans | 8 | 11 490 |
| ADM | formation initials metier d'ADM | IKR | |] 3 | 10 829 |
| ADM | TP CTRIV | AFT-IFTIM | | 3 | 37 014 |
| AVSR | qualité de service | ļikr | 1 | 5 | .1 786 |
| ADM | qualité de service | IKR | 1 |] 3 | 943 |
| Espace Bus | Developpement de la relation commerciale | IKR | | 2 | 2 030 |
| | recyclage SST | AIST 21 | tous les ans | 1 | 63 |
| | SOUS-TOTAL TRANVERSE | | | 27 | 69 444 |
| - <u></u> | dont coûts externes | | | | 29 298 |
| ····· | DIF | divers | | 5 | 3 286 |
| | dont coûts externes | | | | 2 050 |
| | TOTAL | | <u></u> | 32 | 72 729 |
| | dont coûts externes | | ļ | | 31 348 |

categorie : marketing, comptable, administratif, RH et informatique

| Catégorie de personnel | intitulé de la formation | organisme formation | Fréquence / période contractuelle | nombre de salariés | TOTAL Coûts |
|------------------------|--------------------------|------------------------|---|-----------------------|--------------------|
| | | | | | • |
| | TOTAL | | | 24 | 1 32,916 14,762 |

TOTAL PLAN DE FORMATION 2014

| | nombre e salariés | | OTAL Coûts |
|---|----------------------|-----|----------------------|
| TOTAL BUS dont coûts externes | | 389 | 477 202 212 430 |
| TOTAL TRAMWAY dont coûts externes | | 386 | 283 901 35 506 |
| TOTAL TRANVERSE dont DIF dont coûts externes | | 134 | 155.550 77.743 |
| TOTAL année 2014 dont cours externes | | 109 | 9 916 653 325 679 |

Gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres à compter du 01.07.2010

| Valable pour un alter-retour en TER dans la journée avec (Bire- circulation sur les réseaux Ginko et Divia date du jour d'utilisation inscrite par le client sur le titre | 28,00€ à 35,00 € en carnet de 10 (part Divia 3,40 €) | Titre journée Dijon-Besançon Faciliter TER Franche Comté + Ginko + Divia |
|---|--|---|
| Valable 1 heure, y compris la correspondance A oblitérer dés la montée à bort | 8,70 € 15,00 € | Billets de groupe 10 à 20 personnes 21 à 35 personnes |
| Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance. A oblitèrer dès la montée à bord | 8,50 € | Carte 10 voyages |
| Valable 24 heures à compter de l'heure d'oblitération A oblitérer dès la montée à bord | 3,40 € | PASS 24 heures |
| Valable 1 heure, y compris la correspondance A oblitèrer dès la montée à bord | 1,00 € | PASS 1 heure |
| | OVOT TOWN IN MA | Tickets |
| Conditions d'utilisation | Au ter juillet 2010 | A DESCRIPTION OF THE PROPERTY |
| | | TOUT PUBLIC |

| | Au 1er juillet 2010 | Conditions d'utilisation |
|--|--|---|
| Abonnements | | |
| PASS DIVIA Annuel | 352,00 € | Voyages à votonté sur l'ensemble du réseau Divis du le ra ud entrier jour de l'année ratendaire Carte nominative avec n', photo, non et adresse du élécenteur. Le n' d'abonné doit être reporté sur le coupon annuel |
| PASS DIVIA Mensuel | 32,00 € | Voyages à volonté sur l'entemble du réseau Divia du fre au demier jour du mois Carte nominative avec n', photo, none sa diresse du élécenteur Le n' d'abomé doit être reporté chaque mois sur le coupon mensuel |
| PASS DIVIA Hebdo | 3 08'6 | Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau pendant 7 jours consécutifs 9,80 e (y compris dimanche et jour férié) à compere de la date d'obitérelton - A oblitérer des la montée à bord Le nom doit être indiqué sur la carte hebdomadaire |
| Carte Hebdo Connivence Cars Transco + Bus Divia | selon la destination (part Divia 8.30 £) | Ion la destination Voyages à volonté sur les réseaux Divia et Transco pendant 7 Jours (part Divio 8.30 €) validation inscrite sur le titre |
| Carte Annuelle Bourgogne Fréquence ** / Facilitær, Franche Comté, (part Divia 28,00 € par TER Bourgognei Franche Comté + Divid | selon la destination (port Divio 28,00 € por mois) | Un seul titre de transport pour voyager à volonté durant 1 an sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SNCF choisi sur le réseau TER |
| Carte Mensuelle Bourgogne Fréquence ** / Facilitær Franche Conté TER Bourgogne / Franche Comté + Divio | selon la destination (part Divia 28,00 €) | Un seul titre de transport pour voyager à voionse du 1er au dernier jour du mois sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SMCF choisi sur le réseau TER |
| Carte Hebdonadaire Bourgogne Fréquence ** / Faciliter Franche Comté TER Bourgogne / Franche Comté + Divia | selon la destination (part Divia 8,60 €) | Un seut titre de transport pour voyager à volonté durant 7 jours consécutifs sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SNCF choisi sur le réseau TER |

Page 1/4

Page 2

| | Au fer juillet 2010 | Conditions d'utilisation | Ayants drofts |
|--|--|--|--|
| Fickets | | | And the second s |
| PASS 1h - CMJ | 0,50 € | Valable 1 heure, y compris la correspondance, accompagné de la carte CMJ déférrée par Dhía - A oblitérer des la montée à bord Le numéro de carte dayant droit doit être reporté sur le ticket | Denote are to a Layer une measure unrescent (July) Une carte dryant droit Drive est étable pour la période de Une carte dryant droit Drive est étable pour la période de validité indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'againt droit, date de validité; non et adresse du détenteur) |
| Carte 10 voyages - CMU | 4,25 € | Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance, accompagnée de la carte CAUL délhriée par Divis A oblitérer dés la montée à bord - Le numéro de carte d'ayant droit dout être reporté sur la carte 10 voyages | Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universeile (CMU) Une carte d'ayant droit Divia est établie pour la période de validité indiquée sur le justificant de la CPAM (narte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, |
| Carte 10 voyages - tarif réduit | 5,70 € | Vakable pour 10 déptacements d'une heure, y compris la correspondance - A oblitérer dés la montée à bord | Détenteurs de la carte famille nombreuse Divia ou Sncf Détenteurs de la carte Mutilé de guerre |
| Carte 10 voyages - ACCES | Gratuite (Dotation de 5 cartes par mois) | Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la conrespondance, accompagnée de la carte délivree par Divia A oblitèrer dés la montée à bord - Le numéro de carte dayant droit doit être reporté sur la carte 10 voyages. | Demandeurs d'emploi sur justificatif des ASSEDIC (Exemplaire toi de finance) Carte d'ayant droit établie à l'agence commerciale Divia (carte nominative avec photo, n' d'ayant droit, date de validité, nom et adresse du décenteur) |
| Carte 10 voyages - AMI | Graufte (Dotation de 6 cartes par trimestre) | Valable pour 10 déplacements d'une heure, y compris la correspondance, accompagne de la carte délèmée par Dívia A oblitérer dès la montée à bod - Le numèro de carte d'ayant droit de de la carte d'ayant droit d'ayant d'ayan | Personnes âgées de plus de 65 ans sous condition de ressources Anclens combattants de plus de 65 ans Aveugies et leurs accompagnateurs Carte ayant droit établie par le Grand Dijon (carte nominative avec photo, nom et adresse du détenteur) |
| Chéquier DhYAccès - 20 trajets (tarf bouble au delà de 2 camets par mois pour les utilisateus régidens et 1 par mois pour les occasionnels) | 20,00 € | Valable pour 20 trajets (20 chêques), accompagné de la carte dayant- 20,00 e droit Diviáccès en cours de validité - Chêque à remettre au conducteur dés la montée à bord | Titulaires d'une carte DiviAccès, délivrèe à titre temporaire ou définité par la Commission d'Admission du Grand Dijon (carte nominative avec photo, non et adresse du détenteur). Ce titre est aussi utilisable par l'accompagnateur. |
| Chéquier Dividaces - 20 trajets Converture Maladie Universelle Itari codoi au ock de 2 cames par mote pour les utilisateurs régulers et 1 par mots pour les occademeds) | 10,00 € | Vaiable pour 20 trajets (20 chêques), accompagné de la carte d'ayant- droit Diviàccès en cours de validité et de la carte CMU délivrée par Divis - Chêque à remettre au conducteur dès la montée à bord | Itulaires d'une carte Divilaccès, délivrée à titre temporaire ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon (carte nominative avec photo, non et adresse du détentieur). Ce titre est aussi utilisable par l'accompagnateur. |

| and the second s | Au 1er juillet 2010 | Conditions d'utilisation | Ayants droits |
|--|--|---|--|
| Abonrements PASS 18/75 Amuel 11 + 1 | 264,00 € | Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du fer soptembre au 31 août Carte nominative avec n', photo, onn et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit êcre reporté sur le coupon annuel | Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport) |
| AASS 18/25 Annuel 8+1 | 192,00 € | Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Diria du 1er au demier jour du mois du 1er octobre au 30 juin (9 mois) Carte nominative avec n', photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon annuel. | Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport) |
| ASS 18/25 Mensuel | 24,00 € | Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Dhria du fer au dernier jour du mois Carte nominative avec n', potod, nonn et adeuse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporte sur le coupon mensuel. | Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport) |
| 2855 5/17 Univel 10+2 | 80,00 | Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er septembre au 31 août. Carte nominative avec n', phôto, nom et adresse du défenteur Le numéro dabonné doit être reporté sur le coupon annuel | Etve âgé de moins de 18 ans et domictité dans Sur justificatifs (a rue didentife ou passeport et justificatifs et justificatif de domicie) |
| AASS 5/17 Annuel 12 Mois | Gratuit pour l'utilisateur | Uoyages à volonté sur l'ensemble du réseau DivialDiformaise et issu d'une famille dont le OF est inférieur à 900 du 1 et septembre au 31 août Carte nominative avec n', photo, nom et adresse du détenteur sur justificatifs (carte d'identité ou passeport, justificatif de Le numéro d'abonné doit être reporté sur le coupon annueldomicile et justificatif de Le numéro dabonné doit être reporté sur le coupon annueldomicile et justificatif (CAF (attestation de paiement du mois précédent)); | Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau DivialDifonnabe et issu d'une famille dont le QF est inférieur à 900 du 1 et septembre au 31 août et mominative avec n', photo, nom et adresse du détenteur sur justificatifs (carte d'identité ou passeport, justificatif de Le numéro dabonné doit être reporté sur le coupon annuel dominile et justificatif de l'encestou de paiement du mois |
| AASS 5/17 Aensuel | 3,00€ | Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au demier jour du mois Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur Le numéro d'abonné doit être reporte sur le coupon mensuel | Etre âgé de moins de 18 ans et domietité dans L'Agglomeration Disonnaise sur justificatifs (carte didentité ou passeport et justificatif de domicile) |
| arte scolaire CC21 'abonnement collégienlycéen résidant hors Iggiomération | Gratuite pour l'utilisateur (facturée au CG21 296,90 E) | Un aller-retour par jour scolaire sur l'ensemble du réseau Divia du 2 septembre 2010 au 2 juiller 2011 Carte nominative avec n°, photo, nom et adresse du détenteur | Elèves du secondatre, domiciliés hors agglomération mais scolariés dans un établissement situé dans l'agglomération ou inversement. |
| ASS CMU Aensuel | 16,00 € | Voyages à volonté sur l'ensemble du réseau Divia du 1er au dernier jour du mois Valable accompagnée de la carte CMU délivrée par Divia - Le numéro de Carte d'ayant droit doit être reporté sur le coupon mensuel | Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universeile (CMU). Une carte d'ayant droit Divia est établée pour la période de validité indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nominative avec photo n° d'ayant droit, dete de validité, |
| ASS Hebdo - CMU | 4,90 € | Voyages à votonté sur tensemble du réseau pendant 7 jours consécutifs (y compris dimanche et jour férié) à compter de la date d'oblitération (y compris de la maniée à bord Valable accompagnée de la carte (MJ délivrée par Divis . Le numéro de carte d'ayant droit doit être reporté sur la carte Hebdo | Bénéficiaires de la Couverture Maladle Universelle (CMU) Une carte d'ayant droit Divia est établie pour la période de valkôtté indiquée sur le justificatif de la CPAM (carte nominative avec photo, n° d'ayant droit, date de validité, nominative avec photo, n° d'armes et de validité, |
| orfait Découverte en formule 24 h appellation City Carte Intégrée dans un pact. Transtages de l'Offlice de Tauxame) | 1,90 € pour 24 h 3,80 € pour 48h 5,70 € pour 72h | Voyages à volonté 24, 48 ou 72 heures | Congresistes Carte nominative achetée par les organisateurs de Congrès (nom, appellation du Congrès et notification des dates) |
| VSS PRO annuel | 288,00 € | Voyages à volonté du lund au samedi (Jours ouvrés uniquement) du fer au dermer Jour de (année calendaire | Salarié d'une entreprise ou d'une administration de l'Aggiomération Dijonnaise muni d'un justificatif prouvant son appartenance à l'entite concernée |
| arte Annuelle Jourgogne Fréquence "→ moins de 26 ans (Franche Jonné Fréquence "→ moins de 26 ans ER Bourgogne / Franche Comte → Dixio | seion la destination (part Divia 21,00 € par mols) | Un seul titre de transport pour voyager à volonté durant ; an sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SACF choisi sur le réseau TER | Etre âşé de moi TER Bourgogne ou Franche Billet r |
| Jarte Mensuelle Jourgogne Fréquence "+" moins de 26 ans / Franche Jourté Fréquence "+" moins de 26 ans TER Bourgogne / Franche Comté + Divis | selon la destination (part Divio 21,00 € par mois) | Un seul titre de transport pour voyager à vokonté du 1er au dernier Jour du mois sur l'ensemble du réseau Divia et sur le trajet SMCF choisi sur le réseau TRR | Etre âgé de moins de 26 ans et utiliser les réseaux TER Bourgogne ou Franche Comté ainsi que le réseau Divia Billet mensuel TER délivré sur justificatif (carte d'identité ou passeport) |

THREE RESULTS CRAINING

| Ontrate de location tout public 15,00 6 Mylavélo 1 mols 30,00 6 Mylavélo 5 mols 50,00 6 Mylavélo 6 mols 65,00 6 Mylavélo 12 mols 80,00 6 Mylavélo 12 mols 80,00 6 Mylavélo 12 mols 22,50 6 Mylavélo 12 mols 22,50 6 Mylavélo 12 mols 37,50 6 Mylavélo 12 mols 37,50 6 Mylavélo 12 mols 22,50 6 Mylavélo 12 mols 37,50 6 Mylavélo 12 mols 50,00 6 Mylavélo 12 mols 37,50 6 Mylavélo 12 mols 50,00 6 Mylavélo 13 mols 50,00 6 Mylavélo 14 demi tarif - 3 mols 15,00 6 Mylavélo 14 demi tarif - 6 mols 15,00 6 Bylavélo 14 demi tarif - 6 mols 25,00 6 Bylavélo 14 demi tarif - 6 mols 25,00 6 Bylavélo 14 demi tarif - 6 mols 25,00 6 <tr< th=""><th>Au 1er Juliet 2010</th><th>Ayants drotts</th></tr<> | Au 1er Juliet 2010 | Ayants drotts |
|--|--|---|
| | Co. Salas September 1 | |
| | and the second s | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | 在軍 一選門以外以外以外可以下以 其名之於 中華 不明 |
| | 1 mois | Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport) |
| | 3 mofs | Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport) |
| | 6 mois | Etre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport) |
| | | Erre âgé de moins de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport) |
| | | Etre âgé de motrs de 26 ans sur justificatif (carte d'identité ou passeport) |
| L., I., I., I., | location - abonnés Divia et bénéficiares de la CMU | 致於所以 日子子 當然以出來以此人為一門內中分十五人 |
| 15,00 € | imftarif-1 mois | Etre détenteur d'une carte d'abonné Divia nominative y compris carte CMU |
| 25,00 | and the second s | Etre détenteur d'une carte d'abonné Divia nominative y compris carte. CAUS |
| 32,50 € | | Etre détenteur d'une carte d'abonné Divia nominative y compris carte. CMJ |
| | 32,50 | Etre détenteur d'une carte d'abonné Divia nominative y compris carte CANJ |
| OtviaVélo / demi tarif - 12 mols carte d'abo | | Etre détenteur d'une carte d'abonné Divia nominative y compris carte CAU |

Annexe 1 de l'avenant 1

RÉGLEMENT D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DIVIA

(Annexe 1.1.1 de la convention)

RÉGLEMENT D'EXPLOITATION

DU RESEAU DIVIA

Le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération dijonnaise est exploité sous le nom commercial "Divia". Le présent règlement d'exploitation concerne l'utilisation de l'ensemble des services de ce réseau (lignes régulières, services sur réservation, etc.) à l'exception du service de transport de personnes à mobilité réduite exploité sous l'appellation "DiviAccès" qui bénéficie de son propre règlement.

ARRÊTS

Les points d'arrêt sont signalés la plus souvent par des abribus ou des poteaux d'arrêt, parfois par des plaques fixées sur des mobiliers urbains.

Tous les arrêts d'autobus sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe de la main au conducteur.

Les voyageurs sont autorisés à monter dans l'autobus par toutes les portes et ne doivent pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.

MONTÉE ET DESCENTE DES VOYAGEURS

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention en appuyant avant cet arrêt sur un des boutons « arrêt demandé » situés dans l'autobus et s'approcher le plus possible de la porte de descente. La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des autobus, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La montée s'effectue par toutes les portes du bus. La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite. Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en restant volontairement sur la dernière marche.

TITRE DE TRANSPORT

Les voyageurs doivent se munir des titres de transports correspondant à leur catégorie et à la nature du service qu'ils utilisent.

Tout voyageur doit acquitter en montant dans l'autobus le prix intégral de son voyage :

- soit en achetant auprès du conducteur-receveur un ticket et en le validant immédiatement
- soit en oblitérant lui-même les tickets ou cartes vendus dans l'un des points de vente Divia ou sur www.divia.fr
- soit en utilisant un titre à vue

Pour être valables lors du déplacement, les tickets et cartes doivent être validés à la première montée. Le voyageur valide son ticket au moyen des valideurs embarqués lors de son accès à bord. Si le valideur ne fonctionne pas, le voyageur doit le signaler au conducteur.

Les voyageurs qui achètent leur ticket en montant dans l'autobus sont tenus de faire l'appoint.

Les cartes d'abonnements doivent être accompagnées du coupon du mois en cours. Le numéro de la carte d'abonnement doit être impérativement porté sur le coupon (les voyageurs doivent être en possession des justificatifs requis pour l'utilisation de certains titres de transport).

En cas d'affluence, les voyageurs ne doivent pas entraver la montée, et doivent utiliser les places disponibles à l'arrière du bus.

Les fonctionnaires et agents mandatés par l'Autorité Organisatrice qui participent à l'inspection, au contrôle et à la surveillance du service de transports urbains sont, dans l'exercice de leurs fonctions, transportés gratuitement.

GAMME TARIFAIRE

La gamme tarifaire jointe en annexe fait partie intégrante de ce règlement. Outre les tarifs applicables, elle définit notamment les catégories de titres et leurs ayants droit.

Cette gamme tarifaire est actualisée par simple substitution à chaque changement de tarifs ou autre modification décidés par l'Autorité Organisatrice.

PLACES ASSISES NUMÉROTÉES

Les places numérotées sont réservées en priorité :

- aux mutilés de guerre
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires
- aux femmes enceintes
- aux personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans l'autobus.

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans en compagnie d'un accompagnateur muni d'un titre de transport valable. En cas d'affluence, ils doivent voyager sur les genoux de leur accompagnant.

INTERDICTIONS FAITES AUX VOYAGEURS

- Entrer en état de grande malpropreté ou en état d'ébriété dans les autobus, dans les locaux de l'entreprise ou les locaux d'attente, y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service.
- Tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants
- Solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande
- Détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service
- Fumer et cracher dans les véhicules
- Mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes
- Actionner abusivement les dispositifs de secours
- Utiliser un lecteur audio (baladeur, MP3...) avec un niveau sonore pouvant gêner la compréhension des informations ou le confort des voyageurs

□ SÉCURITÉ

Les voyageurs doivent dégager les portes et l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

Il est strictement interdit de fumer dans les autobus, même en cas d'arrêt prolongé.

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les autobus, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

B ANIMAUX

Les petits animaux doivent être dans un panier et les petits chiens tenus en laisse dans les bras de leur propriétaire. Ils sont transportés gratuitement.

Les gros chiens ne sont pas autorisés, exception faite des chiens guide d'aveugles qui sont transportés gratuitement.

BAGAGES, POUSSETTES, 2 ROUES, PATINS A ROULETTES, VELO PLIANTS

Les voyageurs peuvent monter des bagages dans l'autobus, à condition que ceux-ci soient peu encombrants.

Les landaus et les poussettes sont acceptés sur la plate-forme centrale à condition que le frein soit bloqué et qu'ils soient tenus pendant tout le trajet.

Les 2 roues sont interdits à l'exception des vélos pliables qui pourront être admis, à condition qu'ils soient pliés et rangés dans leur housse. Les patins à roulettes, rollers et les skateboards doivent être obligatoirement tenus à la main.

Il est vivement conseillé aux voyageurs transportant des bagages ou poussettes, d'éviter les heures d'affluence.

CONTRÔLES - INFRACTIONS

Dans ses rapports avec les voyageurs, le personnel du Délégataire doit faire preuve de politesse et de courtoisie.

Le Délégataire doit faire contrôler fréquemment les titres de transports et faire poursuivre, conformément à la loi et aux règlements, les clients qui voyageraient sans titre de transport ou avec un titre de transport non valable, et qui n'accepteraient pas de s'acquitter des sanctions pécuniaires exigées.

Les infractions sont constatées par les agents assermentés. Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents du Délégataire.

Ces contrôles doivent être exercés non seulement sur les services assurés par le Délégataire, mais aussi sur tous les services coordonnés par lui.

Ces prescriptions, ainsi que les amendes encourues, sont rappelées à l'attention des voyageurs par voie d'affiche à l'intérieur des autobus, ainsi qu'aux principaux points de vente que le Délégataire exploite directement.

PRENSEIGNEMENTS - RÉCLAMATIONS - OBJETS TROUVÉS

Les objets perdus dans l'autobus, et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés après avoir pris contact avec le Délégataire.

Toute demande de renseignements ou réclamations peut être faite :

- auprès du conducteur-receveur,
- auprès des contrôleurs du Délégataire
- par téléphone auprès de la centrale d'information Mobigo!, au 0 800 10 2004
- directement par écrit auprès de l'entreprise ou par courriel
- ou auprès de l'hôtesse à l'agence commerciale

AFFICHAGES

Ces diverses obligations et interdictions sont rappelées par affichage et pictogrammes à l'intérieur des autobus.

Annexe 5.bis de l'avenant 1

RÉGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE DIVIAVELO

RÉGLEMENT D'EXPLOITATION

DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE

DIVIAVELO

Le service de Vélo en location Longue Durée de l'agglomération dijonnaise est exploité sous le nom commercial "DiviaVélo". Le présent règlement d'exploitation concerne exclusivement l'utilisation de ce service.

1- CONTRAT DE LOCATION DU VELO

La réalisation des tâches attenantes à l'utilisation du service (réalisation des contrats, dépôt des pièces justificatives, dépôt de caution) peut avoir lieu sur les sites suivants :

Gare SNCF:

Espace de Vente Intermodal

Centre Ville:

Agence commerciale Divia

Campus universitaire: Maison de l'étudiant

auprès des personnels Divia présents ou de l'accueil

Les pièces à fournir pour constituer le dossier de location sont :

une pièce d'identité,

- un chèque de dépôt de garantie d'un montant variable selon le type de vélo emprunté
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un justificatif d'abonnement Divia pour bénéficier de la réduction associée

La location est payable à la signature du contrat.

Suite à la constitution du dossier, un bon est transmis au futur utilisateur, lequel permet de retirer le vélo dans l'un des points de retrait mentionné ci-après.

2- VELOSTATIONS / LIEUX DE RETRAIT DU VELO

Trois points de retrait de vélo (vélostations) sont proposés sur la commune de Dijon :

A la Gare SNCF:

Vélostation

En Centre Ville:

"La Bécanes à Jules" situé 17 rue de l'Ile à Dijon

Campus universitaire: Locaux de l'association "Vélocampus"

Le retrait du vélo ne peut se faire que dans l'une de ces vélostations, aux horaires affichés dans le point de retrait, après constitution d'un dossier auprès d'un des points mentionnés au paragraphe 1.

Le retrait du vélo s'effectue contre présentation d'un bon de retrait (mentionné au paragraphe 1) et d'une carte d'identité. Un état des lieux contradictoire sera réalisé. L'EXPLOITANT se réserve le droit de refuser toute demande de location justifiée par l'absence de vélo disponible. Dans ce cas une 'liste d'attente' sera établie. Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro spécifié sur l'état des lieux

3 - LES TARIFS DE LOCATION

La gamme tarifaire ci-après fait partie intégrante de ce règlement. Outre les tarifs applicables, elle définit notamment les catégories de tarifs et leurs ayants droits.

| TARIFS | Tarif plein | Tarif - 26 ans -25% | Tarif Abonnés Divia et CMU -50% |
|---------|-------------|------------------------|------------------------------------|
| 1 mois | 15,00 € | 11,25 € | 7,50 € |
| 3 mois | 30,00 € | 22,50 € | 15,00 € |
| 6 mois | 50,00 € | 37,50 € | 25,00 € |
| 9 mois | 65,00 € | 48,75 € | 32,50 € |
| 12 meis | 80,00 € | 60,00 € | 40,00 € |

Cette gamme tarifaire est actualisée par simple substitution à chaque changement de tarifs au 1er juillet, chaque année. Elle sera complétée en cas de mise en location de vélos pliants ou électriques. Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

4 - VELO / ACCESSOIRES

Dans un premier temps, un seul type de vélo est proposé à la location soit un modèle de ville "classique" par exemple de marque "Lapierre" Sit and Go, modèle "Pearl". Chaque vélo est équipé d'un panier fixe à l'avant, d'une béquille, et d'un antivol.

Un Antivol 'U' sera mis à disposition avec chaque vélo - et selon les mêmes modalités que le vélo - afin d'attacher de manière sécurisée le vélo à un point fixe (arceau...). D'autres accessoires (ex siège bébé...) pourront être proposés par L'EXPLOITANT.

5 - UTILISATION DU SERVICE DIVIAVELO

Le service est utilisable par toute personne dotée du contrat d'abonnement adapté.

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique majeure. Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. LE CLIENT ne peut souscrire qu'un seul contrat de location et ne peut louer qu'un seul vélo en même temps.

LE CLIENT sera responsable de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage du vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

LE CLIENT s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. Quelques règles sont à respecter :

- Ne pas utiliser le vélo en dehors des espaces prévus à cet effet
- N'emprunter que des voiries adaptées
- Ne pas transporter d'autres personnes sur le vélo
- Assurer la sécurité et la non dégradation du vélo

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, LE CLIENT s'engage à systématiquement attacher le cadre de son vélo à un support fixe (type barrière...) avec l'antivol en 'U' adapté fourni avec le vélo.

Le port du casque est vivement recommandé.

Les responsabilités de l'EXPLOITANT sont expressément dégagées en cas d'inobservation de ces prescriptions. Toute dégradation du matériel entraînera des sanctions, notamment les réparations au frais de l'utilisateur ou l'encaissement de la caution.

6 - REPARATIONS / ENTRETIEN DU VELO

LE CLIENT s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement. Seule l'usure normale du vélo est prise en charge par L'EXPLOITANT du service DIVIAVELO.

Bien qu'une révision soit offerte par l'EXPLOITANT tous les 6 mois, à une date donnée, l'entretien du vélo est à la charge du CLIENT durant toute la durée du contrat. L'entretien et les réparations devront être effectuées dans les 'règles de l'art' en particulier ce qui concerne le changement de pièces. LE CLIENT est libre d'effectuer l'entretien lui-même ou de s'adresser à un vélociste, association ...

A titre d'exemples, l'entretien et les petites réparations, peuvent être réalisées auprès de :

- Atelier "Vélocampus" sur le site du Campus Universitaire
- Association "La Bécane à Jules"
- Atelier Vélostation situé sur le site de la Gare SNCF Dijon Ville

En ce qui concerne les réparations de plus grande ampleur, "La Bécane à Jules" est habilité à réaliser ce type d'opération.

Pendant la période de location, LE CLIENT pourra s'adresser au point de location pour obtenir tout conseil d'entretien et contrôle technique du vélo.

En cas de retour d'un vélo présentant des signes d'usure anormale - l'état des lieux contradictoire faisant foi -, les pièces défectueuses ainsi que la main d'oeuvre seront facturées au CLIENT. En cas de détérioration, de son fait ou non, LE CLIENT s'engage à régler à L'EXPLOITANT les frais de remise en état du vélo.

Les tarifs des prestations facturées sont affichés dans le point de retrait des vélos Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux. En cas de non-paiement des frais de remise en état, ces derniers seront déduits de la caution.

LE CLIENT ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou au non respect des dates de révisions.

7 - PROLONGATION / RESILIATION DE CONTRAT

Au terme du contrat, LE CLIENT peut choisir de prolonger ce dernier sans dépasser une durée maximum de location de 1 an.

Au bout de 1 an de location, une période de carence de 2 mois sera observée avant tout nouveau contrat de location.

LE CLIENT peut à tout moment résilier son contrat de location. Dans ce cas le tarif sera recalculé sur la base de la périodicité inférieure.

8 - DEPOT DE GARANTIE

Lors de la signature du contrat, il est demandé au CLIENT un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire. Son montant varie en fonction du type de vélo. Il est de 200€ pour les vélos de ville.

La dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais peut l'être dans les cas suivants pour régler :

- soit des impayés,
- soit des réparations (pièces et main d'oeuvre) liées à une dégradation anormale du vélo et non réglées,
- soit des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol ou de disparition.

ou en cas de non restitution du vélo à la date prévue.

L'EXPLOITANT exercera toute poursuite utile.

Cette caution est rendu au CLIENT au plus tard dans le mois suivant la restitution du vélo et de l'ensemble des accessoires y compris les antivol U et panier 'en bon état'.

9 - RETOUR DU VELO

Le retour des vélos s'effectue dans l'un des points de retrait. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour ouvré de la période de location. La non restitution du vélo à la date prévue expose LE CLIENT au dépôt d'une plainte pénale pour vol et encaissement de la caution.

La remise du vélo par un tiers au nom du CLIENT ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

10 - RENSEIGNEMENTS - RECLAMATIONS

Toute demande de renseignements ou réclamations peut être faite :

- par téléphone auprès de la centrale d'information Mobigo!, au 0 800 10 2004 ;
- directement par écrit auprès de l'entreprise ou par courriel;
- ou auprès de l'hôtesse à l'agence commerciale ;

11- PERTE - VOL

LE CLIENT s'engage à déclarer à L'EXPLOITANT immédiatement tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Le montant de la réparation sera évalué par L'EXPLOITANT et facturé au CLIENT immédiatement. À défaut, L'EXPLOITANT se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie.

En cas de non restitution du vélo à la date prévue de retour, L'EXPLOITANT encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

Annexe 6 de l'avenant 1

Annule et remplace l'annexe 1.3.1 de la convention

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

Consistance des services - Réseau 2010

| | | d | alcles Section | | | Ariode Delites Variances | - | | Dériode Eté | | de la company br>La company de la company d |
|--|--------------------|----------|----------------|------|-----|--------------------------|--------|------------|-------------|--------|---|
| Ligne | Amplitude * | Somaline | Samedi | Dime | | Samedi | Dimani | Semaine | Samedi | Dim&JF | Principaux Heux desservis |
| Lianes 1 | 00·49 | 334 | 216 | | 327 | 216 | . 68 | 225 | 223 | 1 | P. Dubois - Av de la 1êre Armée - Pl. Darcy - Rue de la Libenté - Rue Rameau - Rue Vallant - Pl. St. Michel - Rue Buffon/Saumaiss - Rue Ch de FHôpital - Rue Sulty - Av de Ruhiversté 1. Av du |
| De Place Dubois à QUETIGNY/CHEVIGNY | ob:30 | 4.95 | 7,5' à 10' | 50, | ţc | 7,5' à 10' | 50. | 7,5' à 10' | 7,5' à 10' | 20, | Château - Rue Ronde - Av du 19 Mars 1962 - Bd de l'Europe 2. Av de Bourgogne - Av de la Visitation - Route de Dijon - Av de la République - Rue J Pallach - Rue J Bret |
| Lianes 2 | 00,00 | 255 | 192 | 22 | 506 | 192 | 72 | 162 | 195 | 77 | Pi. Marie de Bourgogne - Av de Langres - Av du Drapeau - Rue Sambin/Cours Fleury - Rue Pevesge - Rue du Temple - Rue Godrans/Châleau - Rue Condorcet/Monge - Pt. du 1er Mai - Av |
| De Toison d'Orizenith à MARSANNAY | op:90 | ě | 8°à 10° | 180 | ě | 8'à 10' | 18: | 10' à 12' | 10' à 12' | 18 | jaan jaurès - Rue de Chendve - Rue M Guillot - Rue de Marsannay - Av du 14 juillet - Av Roland Carraz - Rond Point Roupnell Route de Beaune |
| Lianes 3 | 9 | 8 | 177 | 14 | 199 | 171 | 77 | 158 | 146 | 77 | 8d G Bachelard - Av E Belin - Av du Lac - Av des Champs Perdrix - Bd Chanoine Kir - Av Albert 1er - Bd Sévigné - Pi. Darcy - Kbe de la Liberté - Rue Rameau - Rue Valitant - Pl. St Michal - Rue Bufhon/Saumaise - Rue Ch de l'Hobital - Rue de Mirande - Bd Voltaire - Pl. du 30 octobre - Rue de |
| De Fontaine d'Ouche à Epirey Cap Nord | ob-30 | င်ဝ | 10, | 18, | õ | 10' | 18, | 12. | 12" | 18, | Gray/Davoust - Bd de Verdun - Pt. Jean Bouhey - Bd de Champagne - Av R Poincars - Bd des M de la Résistance - Av des Grésilles - Pl. des Savoirs - Av Champolilon - Av de Dallas - Rue de Cracovie |
| Lianes 4 | 6490 | 206 | 126 | 17 | 182 | 126 | 1.1 | 145 | 125 | 0,2 | Rue de Longvic - Rue R Salengro - Bd E Branly - Bd M de Lattre de Tassigny - Rue L de Vind - Rue du Pommard - Rue A Richet - Bd E Fyot - Bd des Bournoches - Av G Effrei - Av de l' Ouche |
| De CHENOVE ZI à FONTAINE Centre Commercial | a Ch3O | ò | 15, | 20, | 10, | 15, | 20, | 12' à 15' | 15 | .02 | rue du rog vasties - rue mongvondrorter i rutus condissivorausae - rue un impite - bu dei Brosses / Rue Audra - Pi. Dobbie - Rue Celeirder - Rue C Hoin - Bd dos Allobroges - Rue de Dijon - Rue du Gl de Gaulite - Rue du Clos Guillaume - Rue des Félizots (Rue du Stade - Rue Bourgoin - Rue de Cortots - Rue Bourgoin) |
| Lanes 5 | 00 ¹ 49 | 315 | 111 | 80 | 211 | 11. | 80 | 186 | 174 | 82 | Rue des Réfisseys - Av du Mai' - Bd de Troyes - Av V Pugo - Av de la tère Amés - Pt. Darcy - |
| De Talant à Campus | 06430 | 4 288 | 10° à 12° | 30, | ŝo | 10' à 12' | 30. | . <u>ō</u> | 10' à 12' | 30, | ivice de la Liberte - Kue Kamaëtu - Pt. du Headre - Kue Unadol Udamy - Pt. Wilson - Fuel d'Auxonne - Bd de l'Université - Bd du Dr Petitjean - Av du XXI ême slêde |
| | 9490 | 176 | 112 | 49 | 162 | 112 | 49 | 108 | 112 | 50 | Rue du Bief du Moulin - Rue A. Thibaut - Route de Dijon - Cours du Parc - Cours du Gal de Gaulle Pl. Wilson - Rue Chabot Charry - Pl. du Théâtre - RRue Veillant - Pl. St Michel - Rue |
| LLANES & De LONGVIC à Toison d'OriZénith. | à 0h30 | 10. | 15' à 20' | 32° | 10' | 15' à 20' | 32' | 15' à 20' | 15' à 20' | 32' | purgyAsaumase - Kuta Chr de in Popular - Kuse de windned - Ed Vidiarer - Fr, du s'o voctore - Kus de GrayDavcust - Bd de Verdun - Ft, Jean Bouthey - Bd de la Mame - Av A Brand - Pt, Gi Graud - Pt, A Theuriet - Rue Fénelon - Rue G Quantin - Av de Stalingrad - Av FD Roosevelt - Pt, Granville - Bd, W Churchill |
| Corol | 9049 949 | 125 | 0.2 | | 125 | 7.0 | - | 68 | 22 | , | Rue de la Citadelle - Av, du Mait - Av, du Gal Canzio - Rue du Grand Putts - Rue de Bellevue - Rue des Fessoles - Rue de la Libération - Bd des Clorrièers - Bd F. Pornpon - Bd des Allobroges - Bd Mai Galifein - Bd Pascal - Bd des Martyrs des la Résistance - Av des Grésilles - Pt, des Savoirs - |
| De 7 ALANT à Fontaine d'Ouche | 21h00 | 12 | 20' à 30' | | 12' | 20' à 30' | • | 50, | 20' à 30' | | Bd Champolion - Kute J Modun - Kute J Y Sordinari - Bd de Latra Ret assigny - Bd - 20 APC - Bd - (Babhel - Bd Mansart - Bd R. Schuman - Rue Chervaul - Rue C. Durnort - Rue Daubenton - Pt. du - 1er Mai - Quai M. Rolin - Av. G. Effel - Bd du Mai Juin - Bd G. Bachelard - Av. des Champs Perdrix - Av. du Lac - Av. E. Belin - Bd G. Bachelard |

^{*} Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf pour Corol (Campus)

Annexe 6 - Consistance des services 2010 2012 (1 3 1).xls

Consistance des services - Réseau 2010

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

| | | | | - Nombre de tr | detrajets | (2 sens con | fondus) et | Peddence | ndicative a | ux heures | giets (2 sens confondus) actificative indicative aux heures de pointes |
|--|--------------------|---------|------------------|-------------------------|-----------|--------------------------|------------|----------|-------------|-------------|---|
| 46 | Amalibuda | | Période Scolaire | 70 | | Période Petites Vacances | ances | | Période Eté | | Data classes Harar descende |
| | annudun | Semaine | Samedi | DimaJF | Semaine | Samed | Dim&JF | Semaine | Samed | Dim&JF | רו אוליפינא וופנוא לופינאר וויין אייין אייי |
| City | 73,00 | 130 | 130 | Together and the second | 130 | 130 | | 130 | 130 | • | Rue du Nord - Rue de la Préfecture - Pt. Notre Dame - Rue des Forges - Pt. F Rude - Rue de la Liberté - Rue du Dr Maret - Pt. St Bérigne - Rue de la Prévoté - Parvis St Philibert - Rue Danton - Parvis St, Jean - Rue Brujand - Rue Borbisey - Rue de la Manutention - Rue de Trorit - Rue du |
| De Kepublique à République | 20h00 | ę | .9 | - | 6 | õ | , | φ | οŭ | | Chaignot - Rue Ste Ame - Rue V Durnay - PI, des Cordeliers - Rue de l'Ecole de Droft - Rue Chabot Charry - Rue des Bons Enfants - PI, de la Libération - Rue Rameau - PI, du Théâtre - Rue Lamonnoye - Rue Jeannin - Rue J.J. Rousseau - Rue du Nord |
| £ | 6000 | 165 | 125 | 30 | 165 | 125 | 30 | 111 | 91 | 28 | Rue des Moulins - Rue Cl Debussy - Rue M Ravei - Rue F Chopin - Rue des Moulins - Rue Ch Dumont - Pl, Wilson - Rue Chabot Charny -Pl, du Tréâtre - Rue Ch de Thóbiat - Rue de Mirande |
| De Parc de la Colombière à ST APOLLINAIRE Sud/Val Sully | a 21h00 | -10 | 12'à 15' | 30. | 10' | 12' à 15' | 30, | 15 | 15' à 30' | 30, | Bd Voltaire - Bd de Strasbourg - Bd Paul Dormer - Av du C Prat - 1. Routs de Gray - Rue de Sutiv - Rue Marie de Bourgogne - Rue Ph. le Bon - 2. Rue de la Fleuriée - Rue en Palilery - Rue C. Marin - Rue de la Vigne aux Chiens - |
| 12 | 0049 | 98 | -22 | 27 | 98 | . 44 | 22 | 8 | 72 | 78 | Rue B. Courtois - Rue de Velars - Rue A. Rémy - Route de Dijon - Av. du 1er Consul - Av. Abbert 11er - Rue des Perrières - Av. de ja 1êre Armêe - Pl. Darcy - Rue Audra / Bd De Brosses - Rue du |
| De PLOMBIERES à Chicago | 20530 | 16' | 20' à25' | 32. | 16 | 20' à25' | 32. | 20, | 20' à 25' | 32, | Temple - Rue Château/Godrans - Rue Condorcet/Monge - Rue de l'Hôpital - Rue des Combyeurs - Rue du Transvaat - Pl. Wilson - Rue d'Auxonne - Bd de Chicago |
| 13 | | 98 | . 29 | 20 | 86 | 29 | 20 | 98 | 63 | 20 | Ch. Du Fort de la Motte Giron - Rue de Corcelles - Av. G. Eiffel - Bd des Gorgets - Bd du Chanoine Kir - Av. Albert 1er - Bd de Sévigrié - Pl. Daroy - Rue das Pernères - Bd de l'Ouest - Kue du |
| De Motte Giron à FONTAINE Village | 20h30 | 16. | 22' à 30' | 45 | 16 | 22' à 30' | 45 | 20, | 30, | 45 | Réservoir - Bd du Mai Lecterc - Rue de la Libération - Bd des Chomiers - Rue des Arandes / P. Loti - Rue des Combottes - Rue J. Bacheiter / rue d'Hauteville - Rue de Datx |
| 14 | ociųs | 9/ | 89 | 18 | 76 | 89 | 85 | 98 | 55 | 80 | Rue du Château - Rue de la Maladière - Rue des Champforey - Av M de Sains - Av G Roupnei - Route de Besune - Av R Carraz - Av J Jaurès - Pl. du 1er Mai - Rue MongelCondorcst - Rue |
| De Marcsanna y a Paro Technologique | 20h30 | 21. | 21' à 30' | 47 | 21 | 21' à 30' | 47' | 30, | 30, | 47. | Godfanst/Chitelar - Kue du 1emple - Kue Sambin/Cours Februy - Rue du Gal Fauconnet - Bd M Galliari - Rue do la Chammetta - (Rue de Bruges - Rue Vemiture') - Rue N de Staëli - Pl. de la France Libre - Av Gl Touzet du Vigier - Bd A Einstein - Av J Bertin - Rue L de Brogie |
| 15 0. 0500(0)(V | 59,45 | 80 | 89 | 22 | 80 | 68 | 23 | 7.0 | 0.2 | 20 | Grande Rue - Rue de la Tourelle - Rue de la Rente Logerot - Rue du Vignery - Rue des Vignes Dandelain - Rue de la Rente Logerot - Bd B. Palissy - Rue de Longvic - Rue A. Becquerel - Rue A. |
| A Montagne de Lamey | 20h30 | 20, | 56' | 40. | 20' | 26. | 40. | 30. | 30. | 40, | Briand - Av. R. Carraz - Av. J. Jaurès - Bd des Bourroches - Av. G. Effel - Rue de Corcelles - Ch. de la Rente de Giron |
| | | 85 | 71 | 14 | 92 | 71 | 14 | 72 | 89 | 14 | Rue de l'Eglise - Rue de Dijon - Route Départementale 109 - Route de Chevigny - Rue de l'Alge aux Mouches - Rue du Stade - Rue de l'Eglise - Route de Chevigny - Rue Coubertn - Rue Sulty - |
| 16 De NEUFLY à Ste Anne | 6h00 å 20h30 | 85 | 25. | .09 | 85 | 25' | .09 | 20. | 25 | , 09 | Rue J Mazen - Rue P Gaffarel - Bd M de Lattre de Tassigny - Bd de Strasbourg - Pt. du 30 Octobre - Bd Voltaire - Rue de Mirande - Rue Ch de Rhôpfal - Rue Saumaise/Buffon - Pt. St Mirhal - Rue Vaillant - Rue Chabot Chamy - Pt. Wison - Rue du Transvaal - Rue du Petit Cheaux - 8d du Castel 'Bd J Kennedy - Bd Maillant - Bd des Bournoches - Rue du Chapitre/Bd E. Fyd - Rue AA Cournof - Rue de Montrachet - Av G Effei - Rue de Corcelles - Rue de la Fontaine Ste Anne - Rue St Vincent de Paul |
| 17 0. Georgian | 0£49 | 61 | 23 | | 61 | 29 | - | 99 | 53 | - | Av Poincaré - Rue J Moulin - Rue du Dr Schmitt - Rue P Gaffarel - Rue J Mazen - Av de |
| d QUETIGNY Alliées Cavalières | 20h30 | 30, | .09 | • | 30. | .09 | , | 30, | .09 | | -ji Jihwasate - My be bouigogne - Kus des Crissands - My du Cristeau Bu de la twore - Kus Konde - Av du Stade - Bd de la Choix St Martin - Allée des Jardins - Av du Parc |
| | | | | | | | | | | | |

* Amplitude : heures de passage au centra ville de Dijon sauf Diviaciti (République), in ligné 5 (Bournoches Jaurès) et la ligne 17 (QUETIGNY Bourgogne).

Consistance des services - Réseau 2010

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

| - Nombra de Italiet | | | | Nombre | de majets | s (2 sens confond | fondiis) et | frequence | ndicative a | ux houres | s/2.sers.confordus) et fréquence indicative aux heures de pointes |
|---|----------------------|----------|------------------|--|-----------------|--|-----------------------|---|-------------|-----------|--|
| Ligne | Amplitude * | Somethic | Periode Scolaine | Dim& IE | amame | Samedi | Dim8.3F | Semaine | Samedi | Dim&JF | Principaux lieux desservis |
| | | 87 | 74 | , and the second | 28 | 74 | | 8 | 59 | • | Rue des Grands Clos - Route de Dijon - Route d'Ahuy - Av du Gl Touzet du Vigier - Rue N de Staél - Rue de Bruges - Rue Buffon - Rue des Portefeuilles - Rue de Verdun - Rue du Ebg ST Martin - Long de Bruges - Rue Gamponaux - Rue Sambin - Rue Dewtsde - Pt. Darry - Bd Sévotnéffule |
| 18 De AHUY à LONSVIC Centre | 8400 20430 | 50, | 20' à 30' | | . 20 | 20' à 30' | | 30, | 30, | | Thoch - Rue Mariotte - Rue Condorce/Monge - Pt. du fer Mai - Rue du Petit Cheaux - Bd du Castel - Rue de la Stéarinerié - Rue das Verriers - Chemin de la Colombière - Rue de Romelet - (Bd des Industries - Rue du P Neel) - Bd Effel - Rue A Thibault - (Route de Seurre - 2. Route départementale 996 a) - Route de Dijon - Rue du Capitaine Litoff - Rue du Lieutenant A. Brun |
| 63 | 7h à 9h | 69 | | | | | | | - | | Rue P.Lotides Arandes - Bd pompon - Av. Victor Hugo - Av. de la 1ère Armée Française / Rue du Poscoir - Bd de Savinné/Rue Eoch - Av. Albert ter - Bd Chanoine Vir - Ay. des Channos Perdix |
| De Lycée Montchapet à Fontaine d'Ouche | et 16h à 19h | 80 | | 1 - | - | - | - | • | • | | Av. du Lac - Av. E. Belin - Bd G. Bachelard |
| 20 | 6h00 | 89 | 89 | | 89 | 89 | _ | 54 | 54 | | Rue d'Ahuy - Rue du Chambertin / de la Cognée - Rue de Messigny - Rue de la Paisse - Rue des Rottes - Rue de Changey - Rue d'Hauteville - Rue d'Hauteville / des Combottes - Rue de Dijon - |
| De HAUTEVILLE à Place Dubois | а 20h30 | 25. | 25. | | 25 | 25' | | 25' à 50' | 25' à 50' | | Bd de Troyes - Bd Pompon - Rue A. Legros - Rue de Montchapet - Bd E. Spulker - Av. V. Hugo - Place Dubois - Rue Cellener |
| 24 | 9400 | 29 | 8 | | 19 | 46 | | 999 | 46 | , | Rue principale - rue de la Distlierte - D968 - Rue du Pautet - Rue du Gi de Gaulle - Rue de Dijon - Route de Dijon/Route de Seurre - Route de Dijon - Rue R. Dongelès - Rue des PrévOs - Route de |
| De BRETENIERE A FENAY par LONGVIC | 20h30 | 25. | 40. | , | 25 | 40. | - | 25. | 40, | • | Dijon - Rue du Tilleui - Route de Seume - U996 - Rue de la Fontane Culadou - Rue de la Crox Molphey - Route de Dijon - Rue de l'Eglise - Rue de la Liberté |
| z | 6h30 | 7 | | | 7.1 | - | • | 71 | - | | Av F Giroud - Route de Langres - Av de Langres - Av de la Paix - Pt. des Nations Unies - Bd Dr J |
| De Parc Valmy à Toison d'Or | 20h30 | 'n | | | 20. | , | 1 | 20, | • | 1 | Veillet |
| EZ | Sh30 | 29 | | | 53 | • | | 29 | • | | Rue des Chalands - Av. de Bourgogne - Av. de la Visitation - Bd S. Aflandé - Bd J. Paltach - Bd J. F. Kennedy - Bd J. Moulin - Rue de Magny - Rue des Serruriers - Rue de la Fonderie - Rue des |
| De QUETIGNY Bourgogne à CHEVIGNY ZI | 21h00 | 30. | · - | · | 30, | - | ٠ | 30. | | • | jarisans - Rue du Point du Jour - Rule des Menusiers - Rue de Magny - 60 J. Mounn - Av. de Tavaux - 8d de l'Europe - Av. de Strasbourg |
| Proxi 30 | 6h30 | 12 | 42 | | 12 | 12 | | 12 | 12 | • | Rue de Dijon - Route départementale 107 - Route de Bressey - Route de Dijon - Av. de la |
| De BRESSEY å QUETIGNY Bourgogne | 2000 | 8 | .09 | | .09 | .09 | - | .09 | .09 | • | Visitation - Av. de Bourgogne - Rue des Chalands |
| Proxi 31 | 6th30 | 65 | 6 | | 6 | 6 | | 6 | 6 | , | Rue du Marais - Rue de Magny à Chevigny - Rue des menuisiers - Rue du Point du Jour - Route |
| De MAGNY A QUETIGNY Bourgogne | 20h00 | .06 | .09 | | .09 | 60, | | ,09 | .09 | | de Bressey - Route de Dron - Av. de la Visitation - Av. de Edutgogne - rue des Chalanus |
| Proxi 32 | 6h30 | ტ | 6 | | 6 | σ. | | 9. | 6 | , | Rue de la République - Rue St Antoine - Rue Nationale - Foute de Dijon - Av du Mt blanc - Rue |
| De CRIMOLOIS à Wilson Camot | 20h00 | , 90, | ,, | | 60. | .09 | , | -09 | ,09 | | d'Auxonne - Pl. Wilson |
| Flaxo 40 | 5h30 | 8 | ' | | 82 | ٠, | | 82 | | • | So de la Marra - Bd de Champagne - Av. R. Poincaré - Rue des Ribottées / De la Boudronnée |
| De Auditorium à ZAE Cap Nord | 211500 | 15 | | , | <u>.</u> | • | • | 15 | | , | KUB O TOR - AV. DB Dallas - Rue de Cracurie - CAE Cap ruca |
| Pleine Lune De Campus à Toison d'Or | De 1h00 a 5h30 | | i ii | Fréquence de 60' les nuits |)* les nuits du | àu jeudi, vendredi e 8 courses par nuit | sdi et samedi nuit | du jeudî, vendredî et samedî (hors période été) 8 courses par nuît | e été) | , | Terminus Toison d'Or, Boulevard du Dr. J. Veillet, rue René Char, rue Marguente Yourcenar, avenue de Stalingrad, place Stezupény, avenue Arstôde Braind, rue Marceau (Ine Farmentier), place de la République, rue Devosge (Bd. De Brosses, Bd Trémouille), place Darcy, avenue Foch (bd. Séwigné), rue A. Rémy, rue Mariotte, rue Condorred (tue Mongo), rue de Thopidal, ne du Pont des Tanneries, rue des Corroyeurs, rue de la Manutantion, rue du Transvaal, place Witson, rue Coupée de Longvic, rue d'Auxonne, bd de l'Université, bd Pedițiean, terminus Campus. |
| | | | | | | | | | | | |

* Amplitude : heures de passage au centre ville de Dijon sauf ligne 20 (Clomiers), ligne 21 (LONGVIC Mairie), ligne 22 (Toison d'Or), ligne 23 (Auditortum), Proxi 32 (Wilson), Proxi 30, 31 et ligne 24 (QUETIGNY Bourgogne)

Annexe 6 - Consistance des services 2010 2012 (1 3 1).xls

Consistance des services - Réseau 2010

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

| | | Opposite Sections | | Totale Scales |
|--|---|-------------------|-------------|--|
| Ligne | Départs | L. Ma, Jet V | Mercredi | Votes empruntées (sens aller uniquement) |
| 61 De Fénay au çoliège R. Dorgelès | Alter : 7h29 Retour : 16h35 et 12h05 | z | 2 | Rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 106K, Domois, RD 996, Route de Seurre, Route de Dijon, Rue de Fionenne, Rue Carnot, collège "Roland Dorgelès". |
| 62 De Fénay au tycée H. Fontaine | Aller: 7h10 Retour: 17h10 | 2 | - | Rue de la Fontaine St Martin, RD 996, Chevigny, RD 108K, Domois, RD 996, Route de Seume, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chevreul, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castel", Place Wilson, Boulevard Camot, Rue de Mirande, antêt "Lycée "Le Castel", Place Wilson, |
| 63 De Bretanière / Ouges au collège R. Dorgelès | Aller ; 7h24 Retour : 16h35 et 12h05 | 2 | 2 | Chemin de Bretenière à Sauton, Route Départementale 988, nue du Canal, Rue Principale, Rue de la Distillerie, Route de Dijon, RD 968, Rue du Pautet, Rue Canates de Caulle, Rue de Dijon, D 986, Route de Dijon, Rue de Florenna, Rue Camot, "Collège Rosand Dongelès" |
| 64 De Bressey-sur-Tille au collège J. Rostand | Aller: 8h05 Retour: 17h08, 17h30 et 12h47 | м | 8 | Rue de Dijon, Route Départementale 107, Route de Bressey, Route de Dijon, Avenue de la Visitation, (Lycée Jean-Marc Bolvin), Avenue de Bourgogne Avenue du Château, Boulevard de la Motte, Rue dés-Cousts, "Collège Jean Rostand" |
| 65 De Hauteville / Daix au collège B. Vian | Aller: 7h25 Retour: 16h40 et 12h06 | 2 | 2 | Rue du Chamberfin / de la Cognée - Rue de Messigny - Rue de la Paisse - Rue des Richtes - Rue de Changey - Rue d'Hauteville - Rue des Combottes - Rue de Dijon - Avenue Canzlo, Rus de Nachey, Agenue de la Chadelle, Rue Chandes Dullin, artet "Talant Dullin" |
| 66 De Neuilly au collège R. Dorgelès | Alter: 7h30 Retour: 16h35 et 12h05 | 2 | 7 | Alike des Marronniers. Place de la Liberté, Rue de l'Eglise, Rue Comeille, Route de Dijon, D 905, Avenue du Mont Blanc, Boulevard de Chicago, Avenue de l'Europe, Route de Dijon, Rue de Florenne. Rue Carinot, collège "Roland Dorgeiès". |
| 67 De Longvic au lycée H. Fontaine | Aller: 7h15 Retour: 18h10 et 12h10 | 2 | 2 | Rue du Bief du Mouin, Rue Armand Thitaut, Route de Dijon, Rue Jules Guesde, D 122A, Las Carmélitas, D 122A, Rue Jules Guesde, Rue de New Holland, Rue des Prévots, Rue Dorgelès, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chevreul, Rue Charles Dumont, tycke "Le Castel", Place Wilson, Boulevard Carnot, Rue de Mirande, arrêt "Lycke tl. Fontaine" |
| 68 De Bretenière / Ouges au fycée H. Fontaine | Aller: 7h06 Retour: 18h10 et 12h10 | 2 | 2 | Chemin de Bretenière à Sauton, Route Départementale 968, rue du Canal, Rue de transpale, Rue de Bijon, B. Boute de Seutre, Route de Dijon, Cours du Parc, Rue Chavreul, Rue Charles Dumont, lycée "Le Castef", Place Wilson, Boutevard Carnot, Rue de Mirande, arrêt "Lycée H. Fontaine" |
| 69 De Crimolols / Neušly / Sennecey au collège C. Claudel / Iyobe JM Bown | Aller: 7h29 et 7h54 Retour: 16h53, 16h57, 17h12, 12h20 et 13h00 | เก | 4 | Ree de la République, Rue Saint Antoine, Rue Nationale, Route de Djon, Route de Chevigny, Rue de l'Alge aux Mouches, Rue des Varennes, Rue François Pompon, Rue de la Grande Légie, Rue du Stade, Rue de l'Eglise, Route de Chevigny, D 122A, Rue de Chevigny, Route de Djon, lycée "Jean-Marc Boivin" et collège "Camillé Claudel". |
| 70 De Plombières au collège J. Ph. Rameau | Alter: 7h25 Retour: 17h06 | 2 | 4 | Rue de Bonvaux, Rue Bemard Courtois, Rue de Velars, Rue Albert Rémy, RIN S, Avenue du 1er Consul, Boulevard Chanoine Kir, Boulevard Bachellard, Avenue du Lac, collège "Jean-Philippe Rameau". |
| 71 De Roosevelt au collège A. Matraux | Aller: 8h05 Retour: 17h08 et 12h38 | 2 | 2 | kenue Franklin Delano Roosswelt, Place Granville, avenue Albert Camus, Rond Point de l'Europe, avenue de la Concorde, avenue Gal Touzet du Vigier, anel: "Touzet du Vigier" |
| 72 De Magny au collège C. Claudei / lycée JM Boivin | Aller: 7n40 Retour: 17h10, 12n30 et 13h00 | 2 | 69 | tue du Marais - Rue de Magny à Chevigny - Rue des Menuisiers - Rue du Point du Jour, Route de Brassey, Route de Dijon, "tyche Jean-Marc Boivin". |
| 73 De Quetigny Europe au łycée JM Boivin | Alter: 7h30 Retour: 17h10 et 13h00 | 2 | 7 | Boulevand de l'Europe, Avenue du 19 Mars 1962, Boulevand de la Motte, Rue Ronde, Avenu du Cromois, Avenue du Pars, Alife des Jardins, Boulevand de la Croix Saint Martin, Rue de l'Egise, Rue du Siade, Avenue de Bourgogne, voie bus, Avenue de Li Vistation, Route de Dijon, tytée "Jean-Mars Boixin". |
| 74 De Le Suzon au collège G. Roupnel | Aller: 7h58 Retour: 17h22 et 12h38 | 7 | C4 . | Route d'Ahuy, rue des Portefeuilles, rue de Verdun, rue du Faubourg St-Martin, BD Mai Gelliéni, avenue du Drapeau, ooliège Gaston Roupnei. |
| 75 De St-Apolinaire Val Sully au Transvaai | Aller : 7h20 | + - | * | Fibe Ph. Le Bon, rue M. de Bourgogne, rue de Sully, route de Gray, ne Jecquar, rue C. Martin, rue en Paillery, rue J. Kessel, rue Castelnau, rond-coint du 8 Mai 1945, bd P. Doumer, bd 6 Strasbourg, Pface du 30 Octobre, bd Voltaire, rue de Mirande, rue Saumaise, rue Dubois, Pface du 7164ftre, rue Chabot Chany, Pface Wilson, rue Févret, rue du frantwasi, smêt "Transvasi". |

Convention DSP 2010-2016

Consistance des services - Réseau 2010

De juillet 2010 jusqu'à la mise en service du réseau Bus + Tramway

| | | Nombre de trajets (2 sens con | rajets (2 se | S contiondus) |
|---|--------------------------------|-------------------------------|--------------|--|
| | مرتبوس | Période Scolaire | | Value annual market of come with a military market of the same market |
| Ligne | Cepairs | L, Ma, Jet V | Mercredi | Votes emprunces (seris area undustrus) |
| CCh1 De Avenue Champolion au Clos Chauveau | Aller: 8h15 Retour: 16h50 | 2 | 0 | 後の中でのできています。 And Anderson An |
| ССН2 De Fénay / Marsannay-la-Côte au Clos Chauveau | Aller: 8h18 Retour: 16h50 | 2 | 0 | Féngy - Tue des Roussethes, Route de Djörn, Route des Vignes, Route Départementale 108 Régretingsy, Route de Pentigny Marsartay - ne de Rocher, ne de la Maladièe, rue des Champforey, Route des Grands Chas Marsartay - ne de Marsartay, ne R. Salengro, Bd Shaniy, Rue des St-Exupény, Bd Mál Laclerr, Av. R. Carraz, Bd H. Camp, Bd des Valendons Ruie des Valendons, Av. Effiel, Chemin du Fort de la Morte Giron |
| CCh3 De Avenue de Langres au Clos Chauveau | Alter : 8h05 Retour : 16h50 | 2 | 0 | Ax, de Langres, Av. du Draspeau, Ed de la Marne, Bd de Verdun, Place du 30 Octobre, Bd Voltaire, Rue d'Auxonne, Place Salengro, Bd Schuman, Rue Cherreui, Rue des Moulins, Rue des Rotondes, Bd du du Gostel, Place du 1er Mai, Quai N. Rollin, Av. Effel, Bd Mai Jütn, Av. du Lac, Bd Bachelard, no de la Combe à la Serpert, no du Tre Pesseau, Bd Bachelard, Av. Effel, Chemin du Fort de la Motte School. |
| CCH4 De Quetigny / Chevigny / Neulity / Longvic au Clos Chauveau | Auler : 7158 Retour : 16150 | 2 | 0 | Queigny - rue des Vergers. Bd de la Motte, rue Ronde, Avenue du Parc. Bd de la Croix St-Martin, AV, du 8 Mai 1945, Avenue de la Visitation, Calender de Commente de la Commente de Comment |
| LRA De Stade G. Gérard à Toison d'Or | Retour : 22h05 ou 22h35 | 19 trajets / an | | Bodievand P. Doumer, Rond-point du 8 Mai 1945, avenue Champollion, rue Bugnon, avenue des Grésilles, boulevard des Martyrs de la Résistance, Place St Exupéry, boulevard Pasce), avenue de Lagres, Rond-point de l'Europe, avenue de la Paix, boulevard Jean Veillet, terminus Toison d'Or'. |
| LRB De Stade G. Gérard à Quetigny Europe / Chevigny | Retour ; 22h05 ou 22h35 | 19 trajets / an | _ | Bosierard P. Doumer, at de Stratscurg, boulerard Jeanns d'Arc, Rue Suily, Avenue de l'Université, "Avenue du Château, Rue du Cromois. Rue Ronde, Avenue du 19 mars 1992, Boulevard de l'Europe, teminus "Queligny". «Avenue de Bourgogne, voie résenvée bus, avenue de la Visitation, Route de Dijon, avenue de la République, avenue de l'Egalité, bd Pailach, bd Allende, teminus "Chevigny". |
| LRC De Stade G. Gérard à Longvic | Retour : 22h05 ou 22h35 | 19 trajets / an | - | Bolleward Paul Doumer, bouleward de Strasbourg, bouleward Carnot, rue Saumaise, rue Dubols, Place St Michel, Place du Théâtre, rue Chabot Charny, Place Wilson, Cours du Gai de Gaulle, Cours du Parc, route de Dijon, route de Seurre, rue A. Thibaut, rue ou Bief du Moulin, terminus "Longvic" |
| LRD De Stade G. Gérard à Chenòve / Marsannay | Retour : 22h05 ou 22h35 | 19 trajets / an | _ | Boulevard P. Doumer, bd de Strasbourg, Place du 30 Octobre, rue de Gray, rue de Colmar, bd de la Marne, rue Prêmiet, nue Sambin, rue du Châpeau, rue du Chapeau Rouge, rue Michelet, rue Condorset, rue du Chapeau San Jauries, rue de Chendve, boulevard des Bourroches, rue du Chapites, rue du Dr. Richet, rue de Pommard, rue L. de Vinci, bd des Valendors, boulevard Has de Lutre de Tarago, boulevard E. Brarty, rue R. Salengro, rue de Marsannay, Avenue du 14 Juilliet, Rond Point Vendémaire, Avenue Roland Carraz, Route de Beaure, Roud Point Roupnel / Route de Beaure, deminus' Marsannay. |
| LRE De Stade G. Gérard à Talant Dullin | Retour ; 22h05 ou 22h35 | 19 trajets / an | _ | Boulevard Paul Dourner, boulevard de Strasbourg, boulevard Carnot, na Saumaise, ne Dubois, Place St Michel, Place du Théèltre, ne Rameau, Place de la Libération, ne de la Liberté, Place Darcy, creeque de la ére Armée, evenue V. Hugo, boulevard de Troyes, avenue Gal Canzio, avenue du Mail, nue des Réfisseys, rue Ch. Dullin, terminus Talant' |

Dispositions complémentaires en matière de continuité de service public

Défaut d'exécution dans la mise en œuvre du Plan de transport adapté retenu et/ou du Plan d'information

(Annexe 16.3 de la convention)

En application de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007, sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, les dessertes prioritaires ont été définies et un plan de transport et un plan d'information des clients ont été élaborés (cf. annexe 16.1 de la convention).

Le plan de transport définit les dessertes prioritaires selon 3 niveaux de service en fonction des effectifs disponibles soit :

- plan S1 (au moins 50% des effectifs de conduite présents) :
 - priorité aux Lianes 1 à 7 puis aux lignes 10 à 30.
- plan \$2 (au moins 35% des effectifs de conduite présents) :
 - priorité aux Lianes 1 à 7.
- •plan S3 (au moins 15 % des effectifs de conduite présents) :

priorité aux Lianes 1, 2, 3 et 6.

En dessous de 15% des effectifs de conduite disponibles, aucun service ne pourra être assuré.

Un plan d'information adapté à chacune des situations est mis en place.

En cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du Plan de transport adapté retenu et/ou du Plan d'information, le Délégataire procède au dédommagement des clients, dans les conditions ci-après définies, des titres de transport aux usagers, sous réserve :

- de sa responsabilité directe et exclusive dans le défaut d'exécution ;
- •que ce défaut d'exécution ait placé l'usager dans l'impossibilité d'utiliser les moyens de transport.

Les modalités et le montant de ces dédommagements sont définis en fonction du type de titre et de la durée pendant laquelle son utilisation a été empêchée, à savoir :

- •Pour les usagers dotés d'un abonnement mensuel au moment de le perturbation du service, une réduction tarifaire sera proposée sur l'achat du coupon mensuel de l'un des 3 mois suivants, au choix de l'usager ; cette réduction sera de :
- 10% si le nombre de jours concernés par le défaut d'exécution du/des plan(s) transport et/ou information est égal à 3
- 20% si le nombre de jours concernés par le défaut d'exécution du/des plan(s) transport et/ou information est de 4 ou 5
- 30 % à partir de 6 jours concernés par le défaut d'exécution du/des plan(s) transport et/ou information.
- •Pour les usagers dotés d'une formule d'abonnement hebdomadaire au moment de la perturbation du service, un prolongement de la durée de validité de la formule hebdomadaire sera proposé. La période de validité de 7 jours initiale commencera au plus tard la veille du 1^{er} jour de perturbation. Elle sera prolongée d'autant de jours que de jours de services réellement perturbés par le mouvement social.
- •Pour les usagers occasionnels, dans la mesure où il est nettement plus difficile de mesurer et valider le préjudice subi, la gratuité d'accès au réseau Divia sera proposée pendant :
- un samedi si le nombre de jours concernés par le défaut d'exécution du/des plan(s) transport et/ou information est strictement de 3 ou 4
- un week-end (samedi et dimanche) și le nombre de jours concernés par le défaut d'exécution du/des plan(s) transport et/ou information est supérieur ou égal à 5

Ces mesures n'excluent pas d'autres actions commerciales à l'initiative du Délégataire, en concertation avec l'Autorité Organisatrice, en particulier si les perturbations ont été importantes sans pour autant entraîner de défaut d'exécution des plans de transport et d'information.